



Syndicat mixte du Pays Sud Toulousain

Charte architecturale et paysagère



Réalisation : Agence Folléa-Gautier paysagistes urbanistes
agence@follea-gautier.com

Expertise : D'une ville à l'autre architectes-urbanistes / Biotope écologues

Commanditaire :

Syndicat mixte du Pays Sud Toulousain
BP 17 - 68 Rue de l'Église 31390 CARBONNE
payssudtoulousain@wanadoo.fr

Membres du comité de pilotage :

- Guy David (Vice-Président – Pays Sud Toulousain),
- Françoise Dedieu-Casties (Vice-Présidente – Pays Sud Toulousain),
- Guy Bergès (Elu - Pays Sud Toulousain),
- Jean-Pierre Bonnemaïson (Elu - Pays Sud Toulousain),
- Jacques Doumerc (Elu - Pays Sud Toulousain),
- Brigitte Giacomini (Pays Sud Toulousain),
- Benoît Marty (Pays Sud Toulousain),
- Gérard Massip (Pays Sud Toulousain),
- Jean-Damien Ricaut (Pays Sud Toulousain),
- Denis Béziat (Conseil de Développement du Pays Sud Toulousain),
- Frédéric Mathis (Conseil de Développement du Pays Sud Toulousain),
- Boris Dupré (Conseil Général Haute-Garonne),
- Xavier Bailly (Région Midi-Pyrénées),
- Jean Christophe Fruhauf (DDT),
- Catherine Beaudean (DDT - UTS Carbonne),
- Pierre Chanier (CAUE),
- Jean-Lou Marfaing (CAUE),
- Yoann Galice (Maison de l'Habitat – SIVU Lèze Ariège),
- Véronique Baer (Arbres et Paysages d'Autan)

Réalisation :

Agence Folléa-Gautier, paysagistes DPLG-urbanistes, mandataire
100, avenue Henri Ginoux
92120 Montrouge
tél : 01 47 35 71 33
fax : 01 47 35 61 16
email : agence@follea-gautier.com
site web : www.follea-gautier.com

Expertise :

D'une ville à l'autre, architectes-urbanistes
2, avenue de Lombes
31300 Toulouse
tél : 05 61 22 18 46

Biotopie, écologues
134, avenue de la Fontasse
31290 Villefranche-de-Lauragais
tél : 05 34 66 12 87

Période de réalisation :

Années 2009 et 2010 - Finalisation : mars 2011

SOMMAIRE

Introduction	4
Les trois orientations	7
Récapitulatif des fiches	14
Fiches-actions de l'orientation 1 : «Pour des paysages bâtis recentrés»	15
1.1. Réinvestir les centralités des villes	16
1.2. Créer ou conforter les cœurs de villages à l'occasion des extensions	20
1.3. Structurer l'urbanisation diffuse existante	24
1.4. Renforcer la qualité paysagère des activités économiques	28
1.5. Créer des lisières agro-urbaines	32
Fiches-actions de l'orientation 2 : «Pour des paysages agricoles et naturels riches en biodiversité»	39
2.1. Conforter l'agriculture comme gestionnaire durable de l'espace	40
2.2. Créer des espaces de nature et les mettre en réseau	44
Fiches-actions de l'orientation 3 : «Pour un pays aux itinéraires de déplacement attractifs et diversifiés»	49
3.1. Conforter le réseau des circulations douces	50
3.2. Mettre les voies ferrées au cœur de la vie quotidienne	54
3.3. Faire de l'autoroute A64 et de la RD820, des portes d'entrée valorisantes pour le Pays	58
3.4. Valoriser le paysage des routes du Pays	62
3.5. Requalifier les espaces publics au bénéfice des piétons et des vélos	66
SIGNATURES	71
Annexes	75
1. Tableaux récapitulatifs des fiches-actions par EPCI	76
2. Contribution du bureau d'étude Biotope à propos de la requalification des gravières	78
3. Liste des sigles et abréviations	82
4. CD-ROM du diagnostic de la Charte architecturale et paysagère du Pays Sud Toulousain	83

INTRODUCTION

Pourquoi une « Charte architecturale et paysagère » pour le Pays du Sud Toulousain ?

Entre Toulouse au nord et les Pyrénées au sud, entre les collines du Gers à l'ouest et celles du Lauragais à l'est, le Pays du Sud Toulousain pourrait n'apparaître que comme un « entre-deux », une « transition », sans identité propre à force de côtoyer d'autres pays plus connus et à forte personnalité. Or cette **terre de rencontre** bénéficie de remarquables paysages, hérités à la fois d'une richesse agricole et d'une richesse architecturale hors du commun.

Mêlées les uns aux autres de façon inextricable, la nature et l'homme, la géographie et l'histoire, ont façonné des paysages distincts qui font aujourd'hui le cadre de vie des habitants du Pays du Sud Toulousain.

Jusqu'à présent, le paysage est offert comme un heureux résultat du rapport des hommes à leur environnement.

Or depuis plusieurs décennies, les activités humaines sont puissantes et le cadre naturel largement transformé :

- les acteurs de l'aménagement sont très nombreux,
- les pouvoirs politiques en matière d'aménagement sont dispersés,
- chacun est spécialiste dans son domaine et tend à intervenir dans une logique autonome, le plus souvent purement technique ou économique,
- les transformations sont motivées par des intérêts aux attendus contradictoires,
- les moyens de transformation sont puissants, libérés des contingences locales d'un site.

Chacun contribue à transformer, touche après touche, le paysage, mais personne n'est véritablement responsable de cette évolution ;

aucune vision d'ensemble des phénomènes d'évolution n'est perceptible ; et l'on ne voit pas clairement « où l'on va » en matière de cadre de vie.

Par ailleurs, depuis quelques années, ce territoire de vives collines et de larges plaines reçoit la **forte pression du développement de l'agglomération Toulousaine**.

Ce dynamisme peut être une chance en termes de développement, mais présente aussi des risques et déjà des problèmes en termes de cadre de vie. Faute d'adaptation à ce précieux contexte territorial, la **banalisation** est en marche, risquant à terme de transformer le beau Pays en anonyme banlieue.

Dans ces conditions, le cadre de vie contemporain du Pays du Sud Toulousain peut-il encore être seulement la résultante hasardeuse des actions sur le territoire ? Il est permis d'en douter : car il est peu probable que l'addition de chacune des interventions, très diverses, très nombreuses, autonomes dans leurs logiques et parfois puissantes, compose encore un paysage harmonieux, un cadre de vie agréable et de qualité.

Pour prendre une image, il en va du paysage comme de la musique : beaucoup de musiciens jouant tous en même temps dans une même salle, mais sans aucune partition ni ligne mélodique communes, auront bien du mal à produire une belle musique, aussi doués soient-ils chacun individuellement : le résultat global a toutes les chances d'être cacophonique, inaudible. C'est finalement la même chose qui guette le territoire s'il n'y a pas de « partition

commune » en matière d'ambition qualitative pour l'aménagement, sur laquelle peuvent s'entendre les acteurs.

La présente «charte paysagère et architecturale» a vocation à constituer cette partition. C'est un **projet de paysage**, partagé entre les principaux acteurs de la transformation du territoire. Sa logique consiste à considérer que le paysage n'est plus seulement le produit involontaire d'activités multiples individuelles, mais devient l'expression d'un intérêt pour la qualité du cadre de vie.

La démarche va bien au-delà de trois attitudes :

- celle de la seule « protection » qui, considérée isolément, apparaît peu constructive et insuffisamment efficace ;
- celle du «paysagement», ou de la «végétalisation», intervention sectorielle où le paysage se réduit à un décor de plantation ;
- et celle de «l'ingénierie», où le paysage n'est strictement que l'apparence des décisions techniques concernant le territoire.

Ainsi comprise et définie comme un projet, la «charte paysagère, architecturale et patrimoniale» a été identifiée comme action à mener par le Pays du Sud Toulousain.

Pour chacun des acteurs de l'aménagement, signer cette charte, ce sera accepter de jouer la partition écrite pour tous. Une sorte de **contrat moral**, auquel s'ajoute, dans le cadre du Pays, une traduction réglementaire au travers du **SCOT**. La charte étant en effet réalisée en même temps, elle a vocation à nourrir le volet paysage/urbanisme du SCOT et, par voie de conséquence, les PLU et cartes communales.

Pour construire cette partition commune, il faut s'entendre sur trois points :

- ce qu'est le cadre de vie du Pays et ce qu'il devient, comment il évolue : c'est «le diagnostic».
- ce que l'on souhaiterait demain en termes de cadre de vie, vers quoi on souhaiterait qu'il évolue : ce sont «les orientations».
- comment on souhaite agir : ce sont «les actions».

Ces trois points forment la trame même de la réflexion.

Enfin, étant donné la dimension du territoire et son évolutivité, le nombre d'acteurs concernés, et les moyens à mettre en œuvre, le projet de paysage est aussi appelé à se concrétiser progressivement dans le temps, au fil des opérations d'aménagement successives. C'est bien cet état d'esprit qui est appelé à vivre, à se développer, à se préciser, au travers des échanges d'expériences, des contacts, des opérations-pilotes, ... Une véritable **animation du projet** devra ainsi s'organiser à l'échelle intercommunale et à l'échelle du Pays, avec l'aide et la participation de chaque acteur de l'aménagement.

Cette animation est déjà amorcée par la publication programmée de trois «Petits Guides Visuels», destinés aux élus et au public, qui illustrent par des photomontages pédagogiques les trois orientations et les actions prévues par la présente Charte.

Enfin, l'**évaluation périodique** des résultats de cette politique du paysage permettra d'affiner le contenu et les modes d'animation et de mise en œuvre.

LES TROIS ORIENTATIONS DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE DU PAYS SUD TOULOUSAIN

Le diagnostic livré sous format numérique en annexe a fait apparaître les atouts et les fragilités de chacune des 9 unités de paysage. Il a par ailleurs mis en évidence les valeurs paysagères clefs du territoire (les points forts du cadre de vie du Pays) ainsi que les dynamiques d'évolution et les risques ou problèmes encourus. En synthèse, trois orientations se dégagent :

- **Pour des paysages bâtis recentrés**
- **Pour des paysages agricoles et naturels riches en biodiversité**
- **Pour un pays aux itinéraires de déplacements attractifs et diversifiés**

ORIENTATION I.

Pour des paysages bâtis recentrés

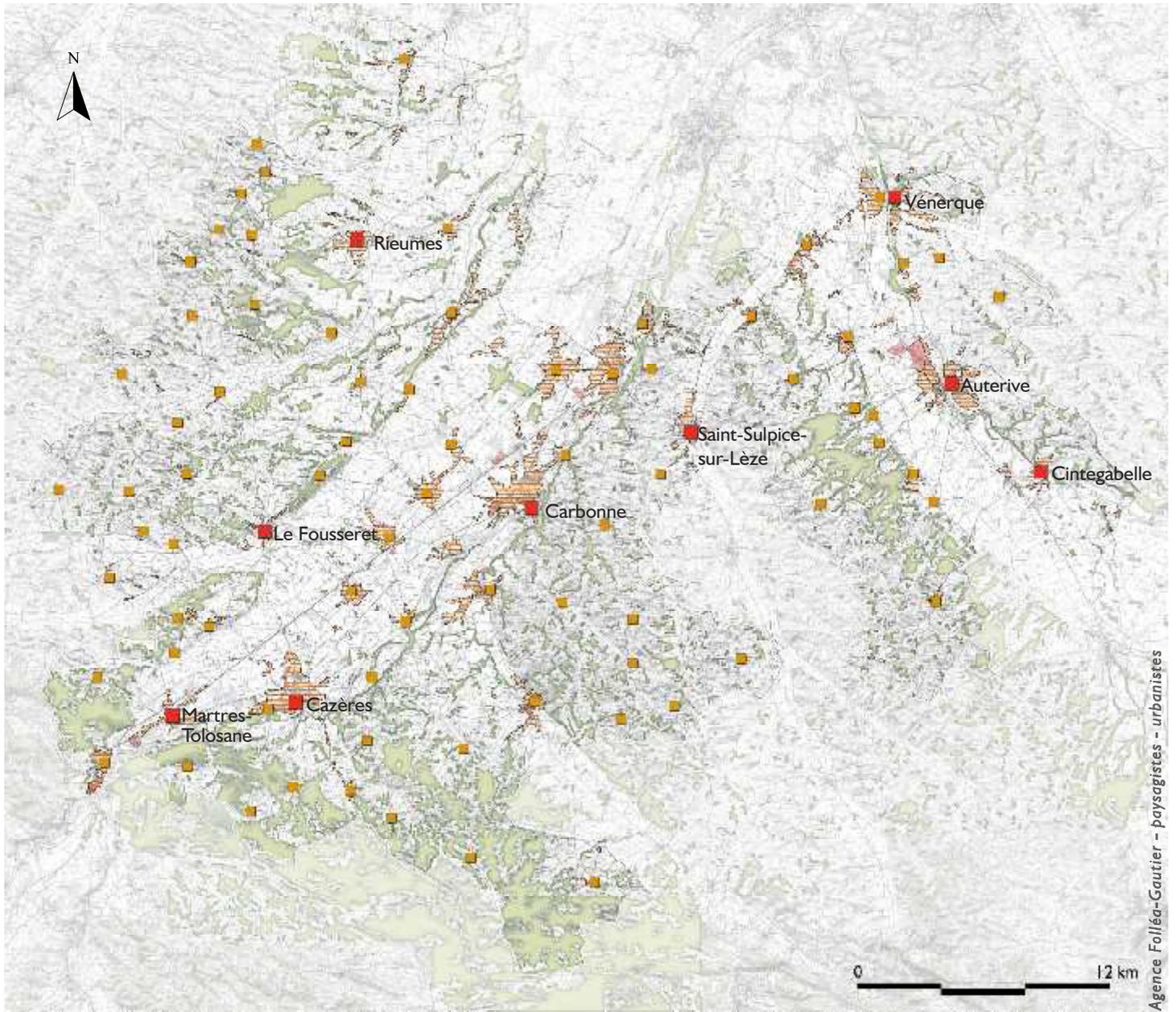
Comment renforcer la vitalité et le dynamisme des villes et des villages à l'occasion des extensions ?

Le diagnostic fait apparaître un puissant processus d'extension de l'urbanisation, sans que les centralités urbaines et villageoises existantes en sortent renforcées. Ces extensions fragilisent par ailleurs les espaces agricoles et naturels qui font la valeur du cadre de vie et d'activités du Pays, et elles aggravent la dépendance à la voiture. Recentrer le développement, c'est lutter contre « l'effet banalisant de banlieue » qui menace le territoire sous influence toulousaine.

Cette orientation a pour principaux objectifs de recréer une vie dans les villes en rapprochant les uns des autres, services, habitat et réseaux de transport, et de rendre supportable le coût du développement urbain en maîtrisant le développement des équipements.

Elle suppose de réinvestir les centralités des villes et des villages, de structurer l'urbanisation diffuse déjà existante, et de renforcer la qualité paysagère des activités économiques.

Carte de l'orientation I : «pour des bâtis recentrés»



Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes

1.1 Réinvestir les centralités des villes



Les centre-villes à renforcer et à réinvestir

1.2 Créer ou conforter les coeurs de villages à l'occasion des extensions



Les centre-bourgs à valoriser

1.3 Structurer l'urbanisation diffuse existante



L'habitat diffus à structurer

1.4 Renforcer la qualité paysagère des activités économiques



Les zones d'activités à requalifier

1.5 Créer des lisières agro-urbaines (pour mémoire, non cartographié)

ORIENTATION 2.

Pour des paysages agricoles et naturels riches en biodiversité

Comment renforcer l'attractivité et la qualité environnementale des espaces non bâtis (agricoles ou «naturels») ?

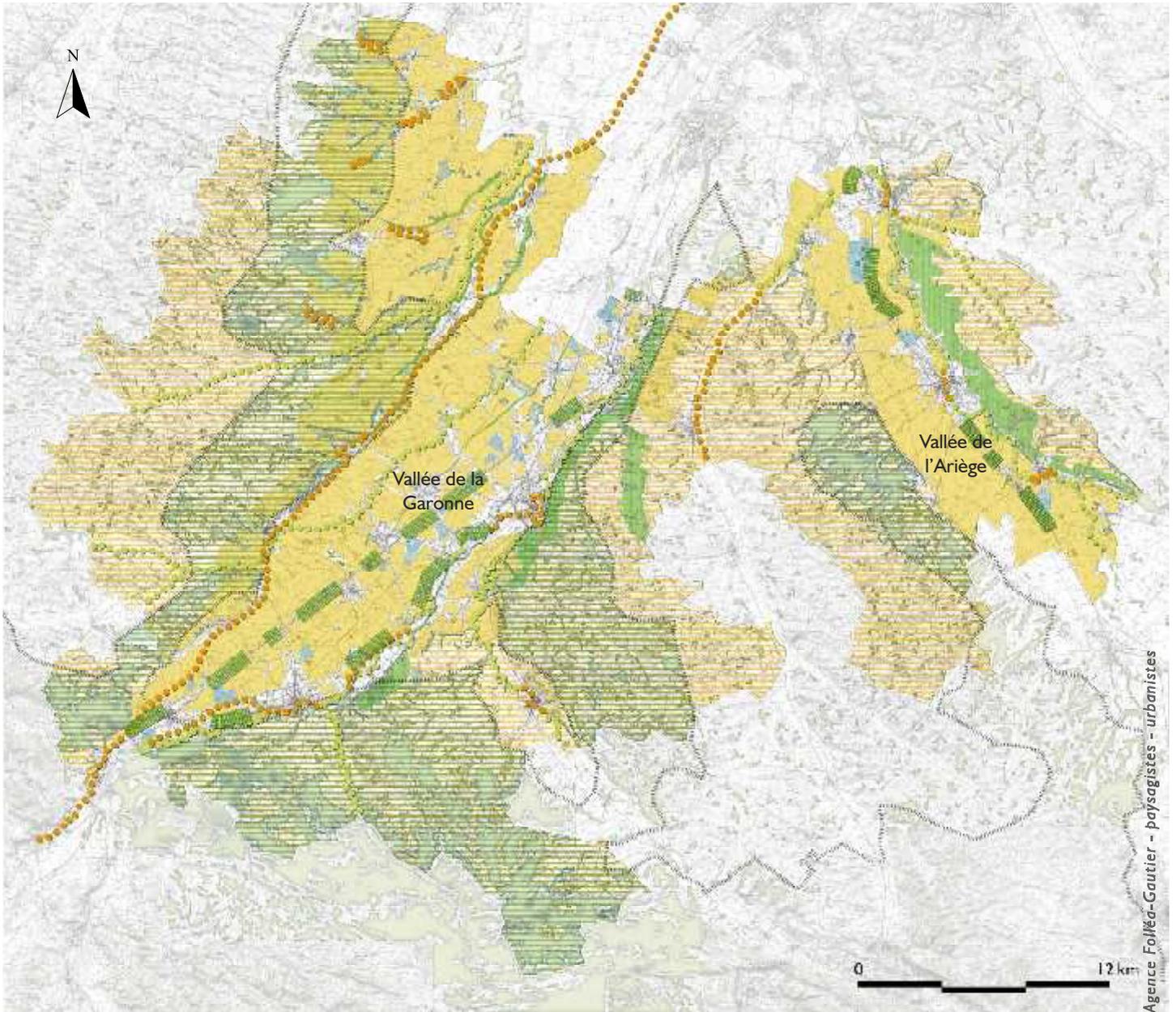
Le diagnostic met en évidence un double processus de simplification des espaces agricoles (disparition de structures végétales, abandon de gestion de coteaux) et d'intensification (part croissante des cultures au détriment des pâtures et prairies de fauche), qui traduit une dynamique agricole précieuse pour l'économie et la gestion du Pays, mais qui conduit également à un appauvrissement du cadre de vie en qualité paysagère et biologique.

Envisager une complémentarité nature/agriculture doit se faire par une évolution des pratiques agricoles et par une identification des espaces à protéger. Cette démarche devient d'autant plus nécessaire que l'évolution urbaine du territoire entraîne de nouvelles pratiques de loisirs et de consommation.

Soutenir l'agriculture permet également d'envisager autrement les extensions urbaines. Une agriculture et des espaces de nature bien établis permettent l'aménagement de véritables lisières agro-urbaines riches en qualité paysagère et en biodiversité.

Au final, l'orientation 2 suppose de conforter l'agriculture comme gestionnaire durable de l'espace, de créer des espaces de nature et de les mettre en réseau, et d'aménager des lisières urbaines, transitions entre espaces bâtis ou constructibles et espaces non bâtis.

Carte de l'orientation 2 : «pour des paysages agricoles et naturels riches en biodiversité»



2.1 Conforter l'agriculture comme gestionnaire durable de l'espace

-  Les paysages agricoles et les talus de la vallée de la Garonne à préserver
-  Les paysages agricoles sous pression urbaine à maintenir et à valoriser
-  Les paysages agricoles à valoriser

2.2 Créer des espaces de nature et les mettre en réseau

-  Les cours d'eau et leurs abords à préserver
-  Les cours d'eau et leurs abords à valoriser
-  Les gravières et leurs abords à requalifier
-  Les continuités vertes du sud toulousain
-  Les coupures vertes à maintenir le long des infrastructures

ORIENTATION 3.

Pour un pays aux itinéraires de déplacement attractifs et diversifiés

Comment offrir des déplacements attractifs pour les habitants et valorisants pour le territoire ?

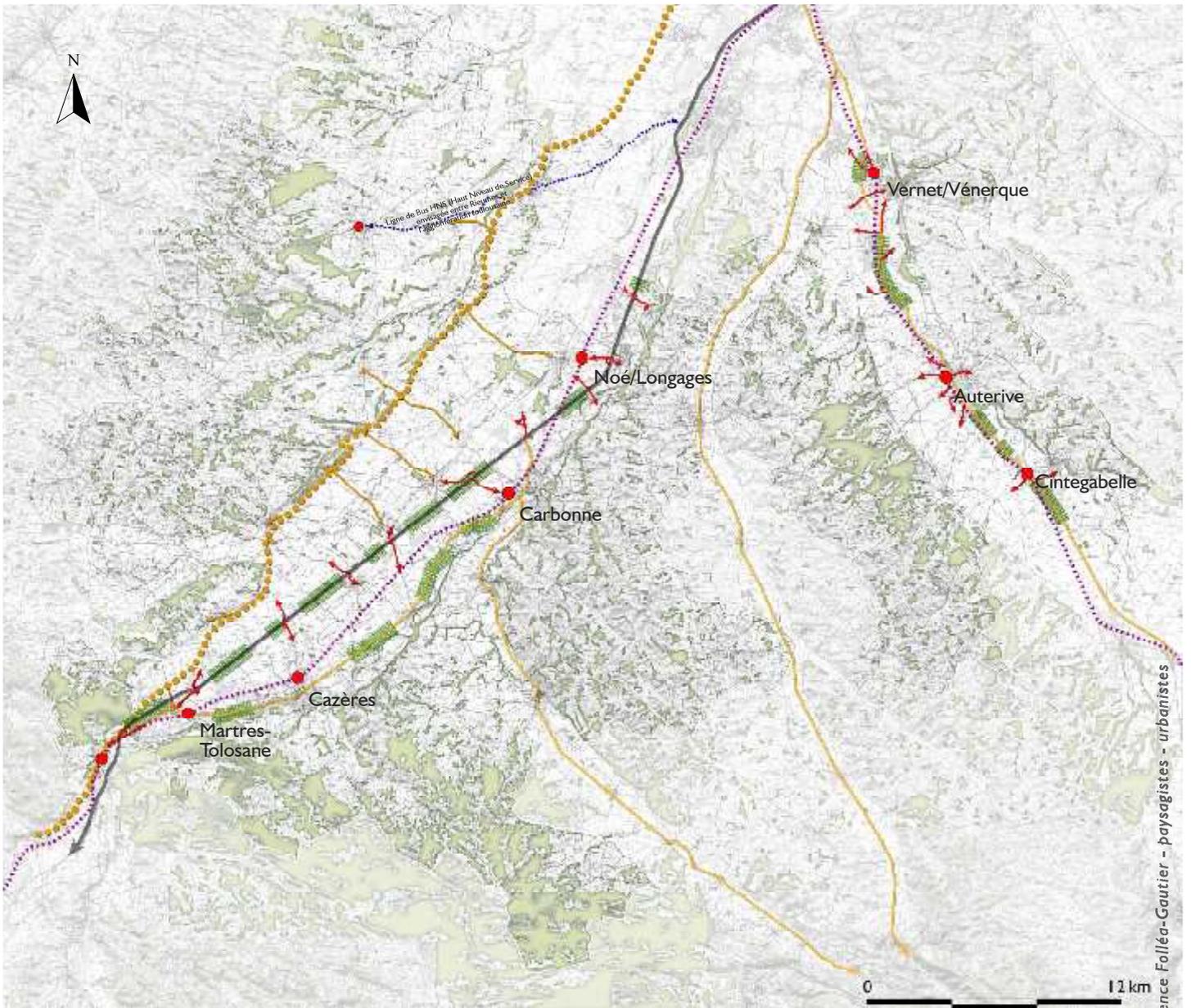
Le Pays Sud Toulousain avec ses deux vallées principales de l'Ariège et de la Garonne et dans une moindre mesure de la Lèze, constitue un territoire de passage entre Toulouse et les Pyrénées où se côtoient de nombreuses infrastructures de transports (autoroute, routes nationales, voies de chemin de fer). Parallèlement à cela, d'innombrables petites routes parcourent le territoire ; mais exclusivement consacrées à la voiture, elles limitent les pratiques alternatives comme le vélo ou la marche à pied.

Rendre les itinéraires de déplacements attractifs, c'est envisager autrement le rôle des infrastructures. La voie de chemin de fer peut devenir un axe de transport quotidien, les routes et les bords de canaux des itinéraires de découverte du territoire tandis que les abords de l'autoroute ont vocation à constituer une véritable vitrine valorisante du Pays.

Transformer les itinéraires de déplacements, c'est aussi adoucir les effets de coupure qu'ils engendrent et permettre aux continuités naturelles, aux cheminements piétons ou aux pistes cyclables de les franchir.

Suivre l'orientation 3 revient ainsi à conforter le réseau des circulations douces, mettre la voie ferrée au cœur de la vie quotidienne, faire de l'autoroute A64 une porte d'entrée valorisante pour le Pays, et valoriser les paysages des routes.

Carte de l'orientation 3 : «pour un pays aux itinéraires de déplacement attractifs et diversifiés»



Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes

3.1 Conforter le réseau des circulations douces



Circulation douce à créer le long du canal Saint-Martory



Circulations douces secondaires à créer

3.2 Mettre la voie ferrée au coeur de la vie quotidienne



Voies de chemin de fer et leurs abords à revaloriser



Gares, centralités à conforter

3.3 Faire de l'autoroute A64 et de la RD820, des portes d'entrée valorisantes pour le Pays



L'autoroute A64, vitrine du Pays Sud Toulousain



Voies d'accès au territoire à valoriser ou à requalifier



Coupures vertes à maintenir

3.4 Valoriser le paysage de la route



Itinéraires routiers de premier ordre à valoriser

3.5 Requalifier les espaces publics au bénéfice des piétons et des vélos (pour mémoire non cartographié)

ORIENTATION 1/ POUR DES PAYSAGES BÂTIS RECENTRÉS

I.1 Réinvestir les centralités des villes / p. 16

I.2 Créer ou conforter les cœurs de villages à l'occasion des extensions / p. 20

I.3 Structurer l'urbanisation diffuse existante / p. 24

I.4 Renforcer la qualité paysagère des activités économiques / p. 28

I.5 Créer des lisières agro-urbaines / p. 32

ORIENTATION 3/ POUR UN PAYS AUX ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENT ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS

III.1 Conforter le réseau des circulations douces / p. 50

III.2 Mettre les voies ferrées au cœur de la vie quotidienne / p. 54

III.3 Faire de l'autoroute A64 et de la RD820, des portes d'entrée valorisante pour le Pays / p. 58

III.4 Valoriser le paysage des routes du Pays / p. 62

III.5 Requalifier les espaces publics au bénéfice des piétons et des vélos / p. 66

ORIENTATION 2 / POUR DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS RICHES EN BIODIVERSITÉ

II.1 Conforter l'agriculture comme gestionnaire durable de l'espace / p. 40

II.2 Créer des espaces de nature et les mettre en réseau / p. 44

**LES FICHES-ACTIONS DE L'ORIENTATION I :
«POUR DES PAYSAGES BÂTIS RECENTRÉS»**

I.1

RÉINVESTIR LES CENTRALITÉS DES VILLES

Secteurs concernés :

Tous les bourgs et les villes du Pays du Sud Toulousain, et plus particulièrement ceux des vallées de la Garonne et de l'Ariège

Objectifs :

- Favoriser le lien social et la solidarité territoriale
- Valoriser le patrimoine urbain et architectural
- Favoriser l'attractivité touristique du Pays
- Réduire les déplacements automobiles et faciliter les déplacements de proximité à pied ou à vélo
- Economiser les terres agricoles
- Optimiser les réseaux existants
- Enrayer le processus de vieillissement du patrimoine bâti
- Pérenniser les relations directes de la ville à ses espaces de nature (protection de perspectives et de vues, création d'accès par circulations douces, ...)
- Relier l'urbanisation diffuse existante et les équipements avec les centres-bourgs par des circulations douces
- Préserver et pérenniser le patrimoine arboré des coeurs de villes

Acteurs concernés :

- Particuliers faisant l'acquisition d'un logement ou construisant
- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- Conseil Général de Haute-Garonne
- Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- CAUE de Haute-Garonne
- DDT de Haute-Garonne
- Les promoteurs, lotisseurs, pavillonneurs, géomètres
- Paysagistes, urbanistes, architectes
- SDAP
- ANAH
- ADIL
- Professionnels de l'immobilier
- Organismes HLM
- FNAIM
- SEM
- Chambre départementale des Notaires
- Chambre des propriétaires et copropriétaires de Midi-Pyrénées

Principes d'actions :

- Relocaliser les équipements de service et de commerce au cœur des bourgs
- Adapter en douceur le tissu urbain patrimonial aux attentes contemporaines : terrasses, jardins, lumière etc...
- Réinventer /Requalifier les espaces publics dans des dispositions patrimoniales et contemporaines
- Développer des opérations prioritairement en continuité des centralités
- Poursuivre les efforts de réhabilitation du patrimoine architectural et urbain

Outils existants à utiliser :

- Réglementaires :
 - Plans Locaux d'Urbanisme (implantation aspect extérieur/type de clôtures/densité...)
 - PDU (Plan de déplacement urbain)
 - PLH
 - Les OPAH
 - Le SCOT
- D'information :
 - les journaux des communautés de communes comme support d'information et de sensibilisation
- Programme éco-quartier du Pays du Sud Toulousain
- Les EBC (Espaces Boisés Classés) à intégrer dans les PLU pour protéger le patrimoine boisé (arbres isolés, alignements d'arbres)

Outils à mettre en place :

- Achat (préemption), rénovation et mise en location de magasins
- Animations, événements festifs et promotionnels
- Actions de communication
- Parkings gratuits pour les courtes durées

Quelques expériences intéressantes :

- Charte qualité habitat du SICOVAL (février 2006)
- La rénovation des espaces publics à Gaillac-Toulza
- Les opérations urbaines de densification à Longages et à Carbonne
- Les aménagements urbains de Lauzerte (Tarn-et-Garonne)

La rénovation des espaces publics à Gaillac-Toulza

La commune de Gaillac-Toulza a entrepris depuis plusieurs années une rénovation de ses espaces publics. Menée par phase, elle a permis de redonner vie à de nombreux espaces du centre-ville en créant des espaces généreux pour les piétons.

**La création d'une opération de densification à proximité du centre (Longages)**

Récemment la commune de Longages a entrepris la création de nouveaux logements en R+1. Cette opération réalisée au contact du centre permet de renforcer le coeur du bourg.





Les aménagements urbains de Lauzerte

Dans le département du Tarn-et-Garonne, la commune de Lauzerte mène depuis une dizaine d'années plusieurs projets de rénovation de ses espaces publics. De l'intérieur du village, des points de vue permettent d'apprécier le grand paysage qui entoure la bastide.

Autour du site bâti, une protection des espaces agricoles permet de maintenir le village dans un contexte rural.



1.2

CRÉER OU CONFORTER LES CŒURS DE VILLAGES À L'OCCASION DES EXTENSIONS**Secteurs concernés :***Toutes les communes rurales du Pays Sud Toulousain***Objectifs :**

- Rétablir des liens sociaux entre les habitants
- Réduire le coût des extensions pour la collectivité
- Réduire la consommation de terres agricoles
- Valoriser le patrimoine urbain et architectural

Principes d'actions :

- Mettre le foncier au service du projet et non l'inverse : stopper l'urbanisation au gré des opportunités foncières
- Etablir les extensions en continuité du centre du village, en privilégiant les liaisons douces de proximité
- Créer un parcellaire permettant une certaine densité dans les extensions : éviter le parcellaire carré tendant à isoler la maison au milieu de sa parcelle
- Assumer des volumes bâtis en continuité de ceux du centre-ville existants, y compris en proposant, selon les contextes, des R+1 ou R+2
- Stopper l'allongement de l'urbanisation linéaire
- Positionner les équipements au centre du village : écoles, services, commerces. Eviter de positionner les équipements intercommunaux à égale distance des villages

Acteurs concernés :

- Particuliers faisant l'acquisition d'un logement ou construisant
- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- Conseil Général de Haute-Garonne
- CAUE de Haute-Garonne
- DDT de Haute-Garonne
- Les promoteurs, lotisseurs, pavillonneurs, géomètres
- Paysagistes, urbanistes, architectes
- ADIL
- ANAH
- SDAP

Outils existants à utiliser :

- Réglementaires :
 - Plans Locaux d'Urbanisme (implantation/ aspect extérieur/type de clôtures/densité...)
 - Les OPAH
 - Le SCOT
 - ZAC
 - Lotissements
 - PVR (Participation pour Voirie et Réseaux)
 - PUP (Projet Urbain Partenarial)
- D'information :
 - les journaux des communautés de communes comme support d'information et de sensibilisation

Outils à mettre en place :

- D'information/communication :
 - Communication du Pays Sud Toulousain à l'attention des communes au sujet d'aménagements exemplaires d'espaces publics urbains
 - Plantation d'arbres fruitiers et de grands arbres dans les cours d'écoles à but pédagogique
 - Animations autour des espaces publics «ruraux»
- Opérationnels :
 - Appel systématique à des concepteurs professionnels : paysagistes, architectes
 - Réintroduction de l'arbre et de l'herbe dans les espaces publics où ils font défaut

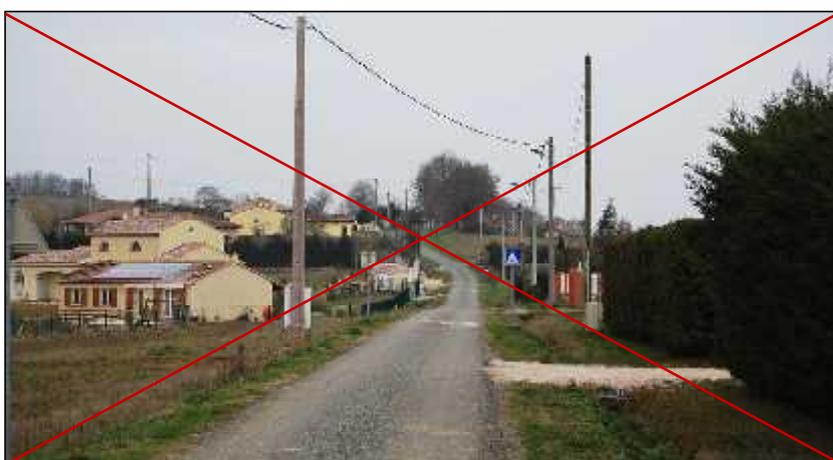
- Encourager la mise en valeur des façades bâties accompagnant les places publiques et les rues principales
- Enfouir les réseaux aériens
- Préserver le patrimoine des espaces publics «ruraux», enherbés et arborés, aujourd'hui visibles dans de nombreux villages
- Faire une place aux grands arbres (platanes, chênes, marronniers, cormiers...)

Quelques expériences intéressantes :

- Démarche éco-urbanisation en Pays Sud Toulousain

Une extension totalement déconnectée du noyau villageois (le hameau de la Wanille à Mauzac)

La création d'un hameau totalement à l'écart du centre-village fragilise le bourg d'origine. En outre, cela pose la question de la nature des espaces publics. et du coût de leur entretien pour la collectivité.

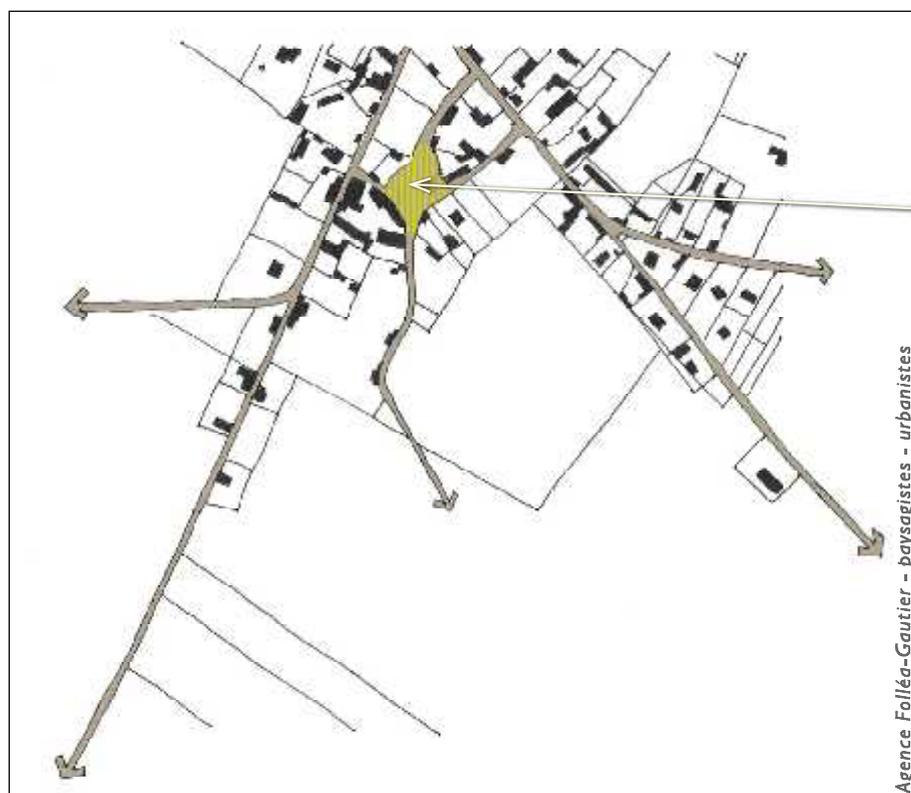


La création d'un nouveau collège en continuité du centre ancien (le Fousseret)

Le collège en cours de construction a été implanté à proximité immédiate de la bastide. Cette position permet de renforcer la centralité du Fousseret.



Les extensions de villages et l'organisation de la trame viaire



Place centrale du village

Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes



Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes

Les principes d'organisation de la trame viaire **à éviter** pour les extensions des villages

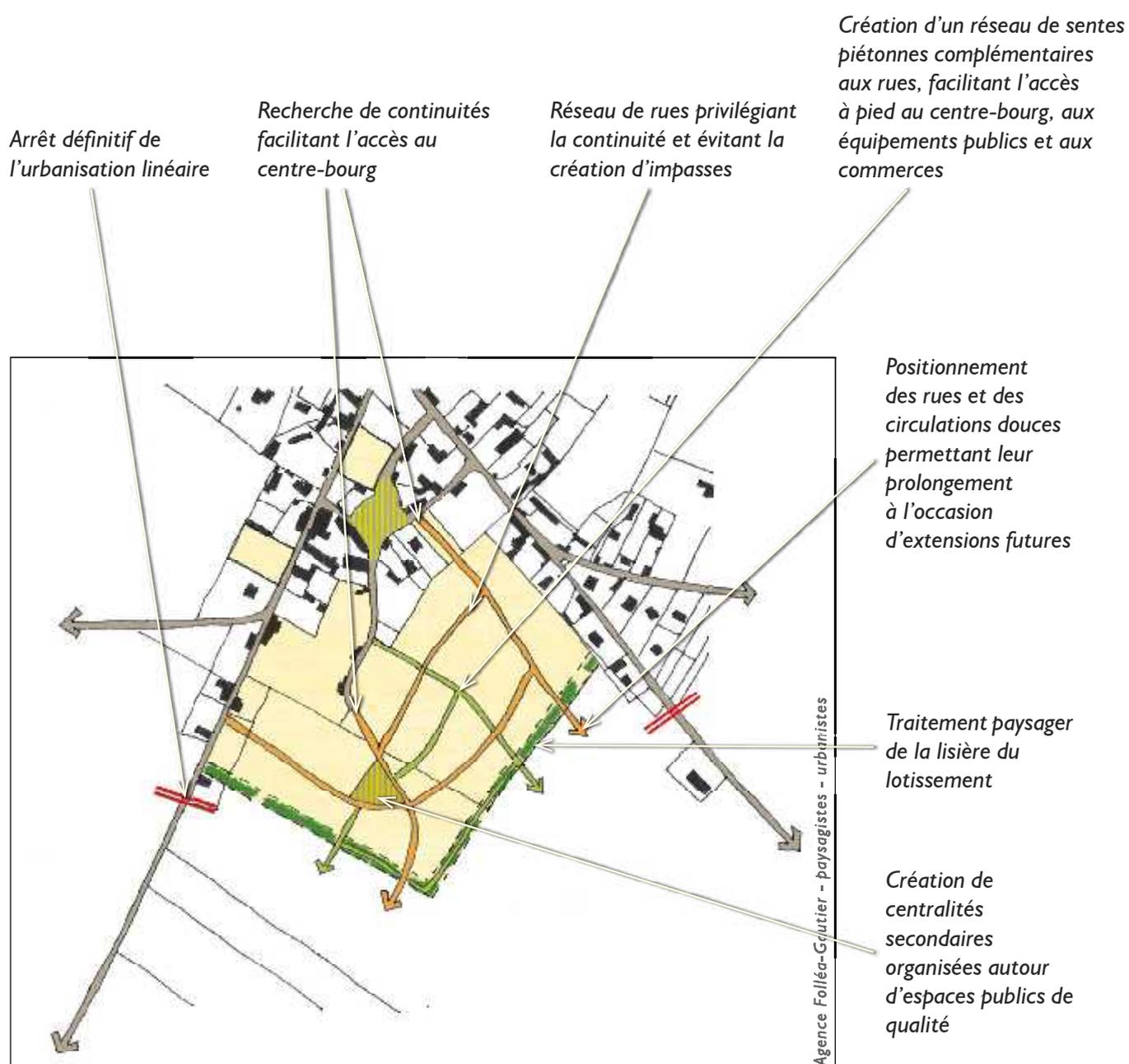
Organisation de la voirie au gré des opportunités foncières et absence de vision globale :

- implantation au coup par coup de nouvelles maisons le long des voies d'accès principales au village
- absence de circulations douces, qui incite à privilégier l'utilisation de la voiture
- absence d'optimisation des liaisons vers le centre bourg

Les principes d'organisation de la trame viaire à privilégier pour les extensions des villages :

Structuration et hiérarchisation du réseau viaire selon une vision globale à long terme :

- arrêt de toute urbanisation dite "linéaire" le long des routes
- conception du réseau de voies nouvelles prenant en compte des enjeux à l'échelle du village plutôt que d'une seule opération de lotissement
- anticipation de développement ultérieur et du besoin éventuel de prolonger les voies nouvellement créées
- prise en compte et facilitation des déplacements non motorisés
- hiérarchisation des nouveaux espaces urbanisés s'appuyant notamment sur la création d'espaces publics



1.3 STRUCTURER L'URBANISATION DIFFUSE EXISTANTE

Secteurs concernés :

Toutes les communes du Pays Sud Toulousain

Objectifs :

- Requalifier les espaces urbanisés en linéaire ou en diffus

Principes d'actions :

- Protéger l'espace agricole
- Stopper l'allongement de l'urbanisation linéaire
- Créer des lisières agro-urbaines : voir fiche-action 2.3
- Faire le choix entre une composition rurale et composition urbaine (aménagement de l'espace public, création de centralités, installations de services, etc...) :

Composition rurale :

- Protection des espaces agricoles interstitiels
- Arrêt de l'urbanisation linéaire au fil des routes
- Création de lisières agro-urbaines : espace planté « tampon » entre les parcelles agricoles et l'urbanisation, pouvant jouer plusieurs rôles
- Requalification des espaces publics (notamment des voies de circulations) dans des dispositions rurales et non urbaines : trottoirs enherbés, plantation d'essences adaptées au contexte rural, limitation du mobilier à caractère urbain
- Création de liaisons douces connectant les habitations aux centres bourgs, aux équipements et aux espaces de nature

Composition urbaine :

- Création de centralités à partir d'un équipement structurant (par exemple collège, école, ...)
- o Densification de l'habitat
- o Implantation de commerces de proximité
- o Création d'espaces publics conviviaux
- o Maillage de circulations douces entre l'urbanisation diffuse existante et la centralité créé
- Protection des espaces agricoles et arrêt de l'urbanisation au fil des routes
- Promouvoir des essences végétales adaptées au contexte rural
- Fabriquer des liens avec les centre-bourgs hiérarchisés

Acteurs concernés :

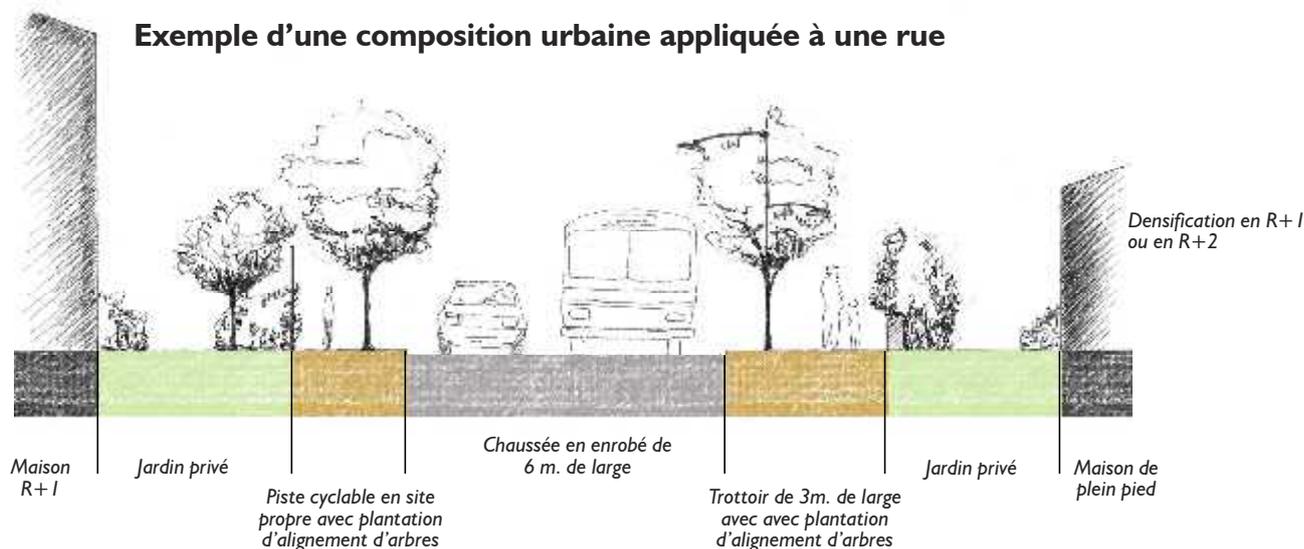
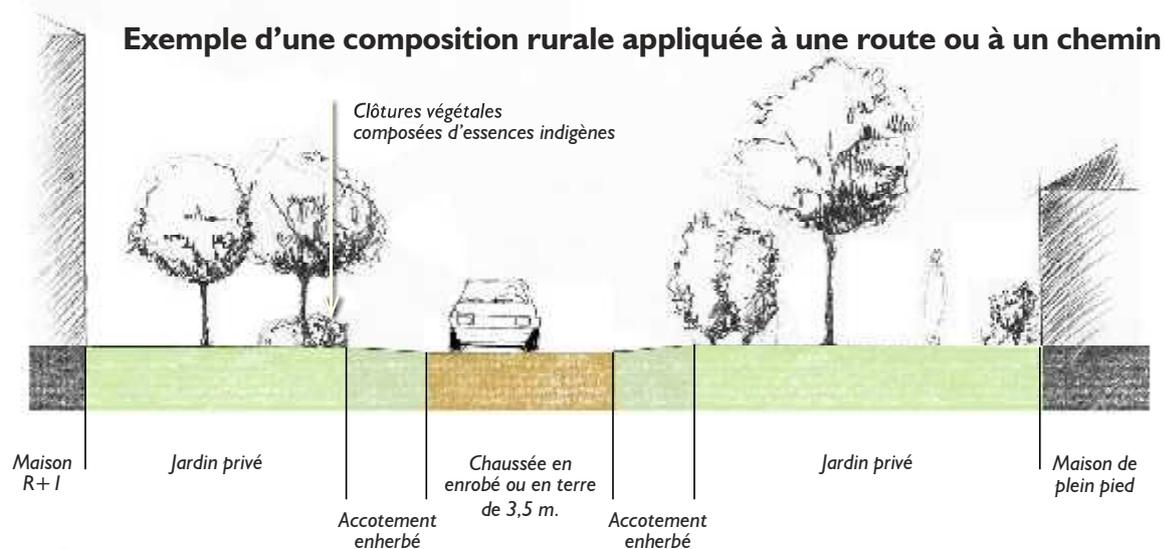
- Particuliers propriétaires d'un logement
- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- Conseil Général de Haute-Garonne
- Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- CAUE de Haute-Garonne
- DDT de Haute-Garonne
- Les promoteurs, lotisseurs, pavillonneurs, géomètres
- Paysagistes, urbanistes, architectes

Outils existants à utiliser :

- Réglementaires :
 - Plans Locaux d'Urbanisme (implantation/ aspect extérieur/type de clôtures/densité...)
 - Les OPAH
 - Le SCOT en cours d'élaboration
- D'information :
 - Les journaux des communautés de communes comme support d'information et de sensibilisation
- Opérationnels :
 - Programme éco-quartier du Pays du Sud Toulousain
 - Programme d'aide à la plantation d'arbres champêtres subventionné (par le Conseil Régional porté par l'association "Arbres et Paysages d'Autan")

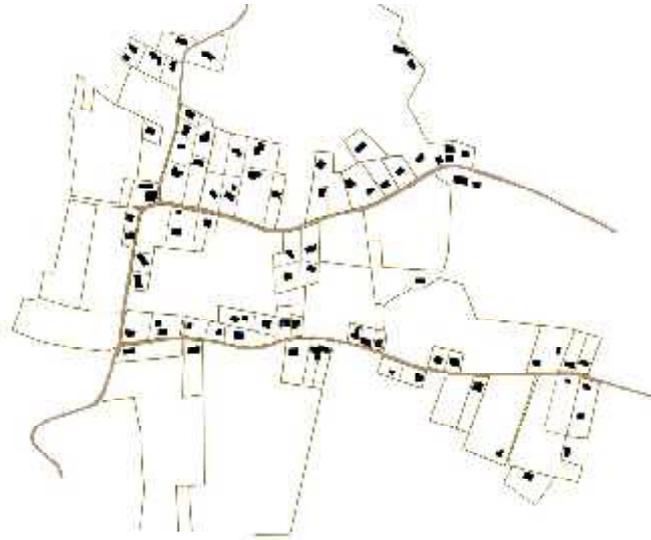
Outils à mettre en place :

- Etudes urbaines et paysagères spécifiques sur les quartiers d'urbanisation diffuse périphériques

Quelques expériences intéressantes :

Principes pour structurer l'urbanisation diffuse existante

Etat existant :



L'urbanisation de ce secteur s'est faite au coup par coup le long de routes de campagne existantes. Il n'existe aucun espace public et le seul mode de déplacement est la voiture.

Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes

Principes d'actions :

- Arrêt définitif de l'urbanisation linéaire
- Densification de l'urbanisation en installant les maisons contre les rues
- Création de continuités piétonnes séparées des rues
- Création d'un espace public central
- Création d'un maillage de rues en évitant la création d'impasses



Création de lisières urbaines en pourtour du village permettant d'assurer une transition douce entre le quartier et l'espace agricole (voir fiche sur les lisières urbaines)

Densification autour d'équipements et d'espaces publics structurants

Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes



La prise en compte du paysage dès la création d'un lotissement permet de rendre les espaces publics agréables et généreux. La conservation des arbres existants participe à la qualité des lieux (Carbonne).



La création d'un réseau de chemins piétons permet d'ouvrir le nouveau quartier sur les espaces naturels voisins et propose une alternative au «tout voiture» (Carbonne).



Les extensions isolées dans l'espace agricole obligent à faire des choix d'aménagement délicats : aller vers plus d'urbanité? ou réaffirmer le caractère rural du secteur ?

1.4 RENFORCER LA QUALITÉ PAYSAGÈRE DES ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES

Secteurs concernés :

Toutes les communes du Pays Sud Toulousain

Objectifs :

- Valoriser l'économie locale
- Préserver la qualité du cadre de vie et renforcer l'attractivité du territoire (perception depuis les infrastructures)

Principes d'actions :

- Faciliter la reconversion ou la requalification des zones d'activités existantes par une intégration dans le paysage
- Promouvoir la qualité et la cohérence du traitement architectural et paysager, par exemple sous la forme d'une charte commune, en édictant les principes d'aménagement et de construction des zones et bâtiments d'activités
- Stopper l'allongement de l'urbanisation d'activités en linéaire le long des routes
- Mettre à distance les zones d'activités vis-à-vis des grandes voies (Autoroute, déviations nouvelles) :
 - o maintien d'un recul géré et planté entre la route et la zone d'activités
 - o traitement qualitatif des façades : choix de matériaux et de couleurs adaptés (sombres), intégration des enseignes dans les volumes (sans excroissance), accompagnement végétal des volumes bâtis, pas d'espaces utilitaires côtés route (parking, aire de stockage) sauf plantés
 - o traitement qualitatif des clôtures (utilisation de matériaux nobles et finitions soignées), accompagnement végétal, grillage de couleur sombre, limitation des hauteurs (2 mètres maximum)
- Maîtriser dans l'espace et dans le temps l'évolution des zones d'activités

- Favoriser les liaisons entre les villages et les zones d'activités : circulations douces et routes directes
- Soigner la qualité des espaces publics
 - o constitution d'une trame viaire plantée
 - o accompagnement par des circulations douces directement reliées aux villages
 - o traitement des eaux pluviales par des aménagements paysagers de qualité : noues plantées, fossés, bassins de traitement des eaux, limitation des surfaces imperméabilisées

Acteurs concernés :

- Entreprises propriétaires de locaux ou désirant s'implanter
- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- Conseil Général de Haute-Garonne
- Conseil Régional Midi-Pyrénées
- CAUE de Haute-Garonne
- DDT de Haute-Garonne
- CCI
- Paysagistes, urbanistes, architectes

Outils existants à utiliser :

- Réglementaires :
 - Plans Locaux d'Urbanisme (implantation/ aspect extérieur/type de clôtures/densité...)
 - Le SCOT en cours d'élaboration
 - Loi Barnier (obligation de recul de 75m. ou 100 m. de l'axe d'une grande route sans projet d'ensemble)
 - SDC
- D'information :
 - Les journaux des communautés de communes comme support d'information et de sensibilisation
- Opérationnel :
 - Programme d'aide à la plantation d'arbres champêtres subventionné (par le Conseil Régional porté par l'association "Arbres et Paysages d'Autun")

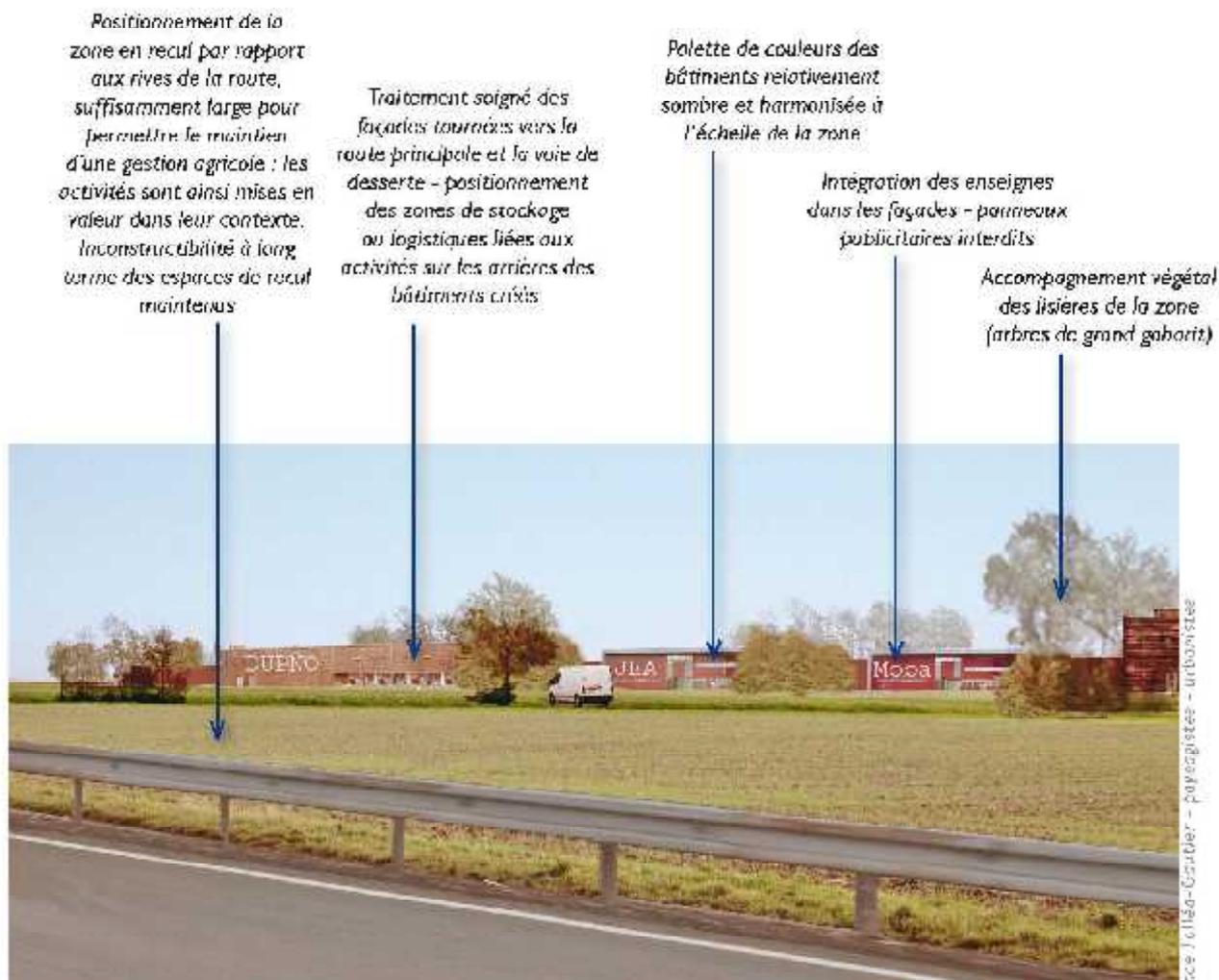
Outils à mettre en place :

- Charte pour les ZAC avec principe d'aménagement végétal et palette végétale recommandée

Quelques expériences intéressantes :

- Le label Qualiparc créé par la Chambre de commerces et d'industrie de Bretagne
- La zone d'activités communautaire Activestre sur la commune de Carbonne

Zones d'activités : Schéma de principes d'actions





La zone d'activité Activestre, portée par la communauté de communes du Volvestre se situe à proximité immédiate de l'autoroute A64. Elle a fait l'objet d'un projet préalable à l'installation des entreprises qui prend largement en compte le paysage existant. Puis, conjointement à l'installation des nouveaux bâtiments, de nombreuses structures végétales ont été plantées. Par ailleurs, le recul qui existe entre les rues et les bâtiments permet d'atténuer l'impact des façades sur l'espace public.



I.5

CRÉER DES LISIÈRES AGRO-URBAINES

Secteurs concernés :*Toutes les communes du Pays Sud Toulousain***Objectifs :**

- Constituer des espaces de transitions entre les villes et les villages et les grandes étendues cultivées, économiquement acceptables par les agriculteurs et offrant des usages aux habitants
- Mettre en valeur l'image des villes ou villages perçue depuis les alentours

Principes d'actions :

- Créer des espaces tampons plantés entre villages et grandes cultures : «vergers familiaux», terrains de sport enherbés et accompagnés de plantations arborées, haies bocagères, mails publics, maraîchage, etc...
- A l'occasion de nouvelles extensions urbaines, créer des chemins piétonniers publics parcourant les lisières et irriguant les nouveaux quartiers ; Accompagner les chemins créés d'arbres et de haies (arbres fruitiers, haies composées d'espèces indigènes favorables à la richesse de l'avifaune ...)
- Encourager les agriculteurs à différencier leurs modes d'exploitation sur le pourtour des villages

Acteurs concernés :

- Agriculteurs
- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- CAUE de Haute-Garonne
- DDT de Haute-Garonne
- SAFER GHL (Gascogne Haut-Languedoc)
- FD CIVAM 31
- Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
- Association Arbres et paysage d'Autan
- Associations (...)
- Paysagistes, urbanistes, architectes, écologues

Outils existants à utiliser :

- Outils opérationnels :
 - Projet de «couveuse» par le CIVAM 31 pour aider les néo-agriculteurs à trouver des terres accessibles
 - Programme d'aide à la plantation d'arbres champêtres subventionné (par le Conseil Régional porté par l'association "Arbres et Paysages d'Autan")
- Outils réglementaires :
 - PADD des PLU : prescriptions de plantation de haies/bandes boisées/bandes-vergers en limite de lotissement
 - Création d'EBC protégeant les structures végétales dans les PLU
 - PAEN : Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (développé dans la fiche II.1)
 - ZAP : Les zones agricoles protégées (développé dans la fiche II.1)

Outils à mettre en place :

- Outils fonciers:
 - acquisition de terrains par la collectivité aux abords des villages dans un but environnemental
 - échange de parcelles via la SAFER GHF et contractualisation avec les agriculteurs sur la base d'un cahier des charges pour apporter une diversité de culture et orienter le type de plantations et l'utilisation qui en sera faite
- Outils opérationnels/pédagogiques:
 - création de vergers familiaux expérimentaux en lisière de village ou de ville, support d'animations pédagogiques et festives
 - associer les agriculteurs cultivant les espaces périphériques à des animations et valoriser les

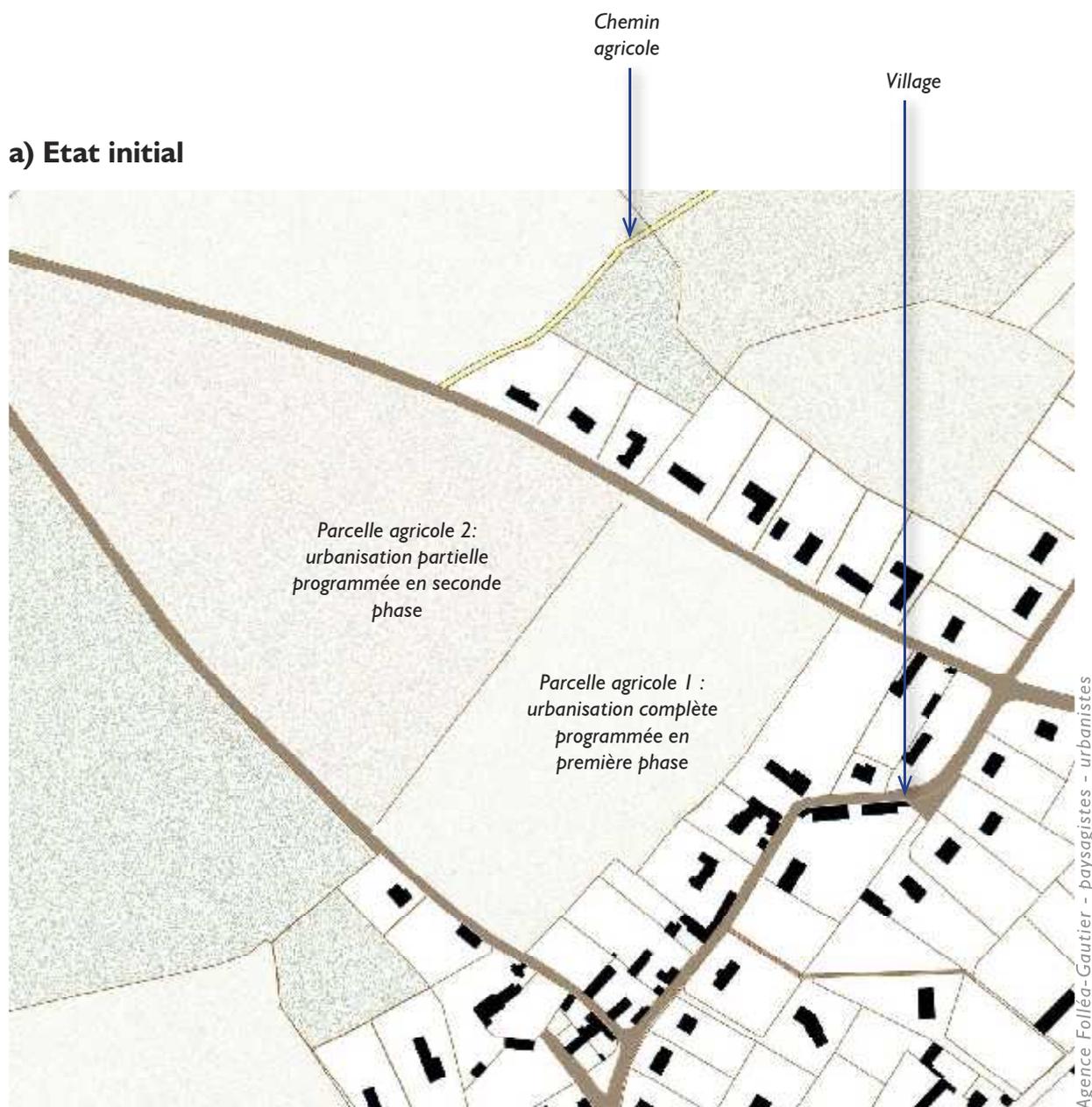
produits locaux

- Outils réglementaires :
 - dans les PLU, et lors de la négociation entre la commune et le lotisseur : imposer l'aménagement et la rétrocession à la collectivité d'espaces tampons entre le lotissement et les zones cultivées

Quelques expériences intéressantes :

- Les projets de plantations de haies de l'association Arbres et Paysage d'Autan
 - Le programme de replantation de haies du Conseil Général de Haute-Garonne
-
-

Extensions des villages et traitement paysager des lisières urbaines : principes d'aménagement possibles et phasage dans le temps



b) Phase I : urbanisation de la parcelle I et aménagement d'une lisière urbaine provisoire

*Parcelle agricole 2 :
préverdissement et création
d'une circulation douce le long de
la voie à créer en phase 2*

*Parcelle agricole 2 :
contractualisation avec un
agriculteur de la gestion en
prairie de fauche de la partie de
la parcelle à urbaniser en phase 2*

*Parcelle agricole 1 :
urbanisation organisée
autour d'une voie nouvelle
(arborée et doublée d'une
circulation douce)*



*Valorisation paysagère des voies
existantes encadrant le secteur
urbanisé : bandes enherbées plantées
d'arbres*

*Création d'une circulation
douce reliant la parcelle
urbanisée aux espaces de la
lisière paysagère*

Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes

c) Phase II : urbanisation partielle de la parcelle n°2 et aménagement d'une lisière urbaine pérenne

Aménagement d'espaces publics paysagers en lisière (ici pré-verger géré par la commune, par une association ou par un agriculteur sous contrat avec la commune)

Valorisation du chemin agricole existant par des plantations arborées (prise en compte du gabarit nécessaire au passage des engins)

Création d'un chemin public en limite des espaces agricoles, raccordé au chemin agricole existant



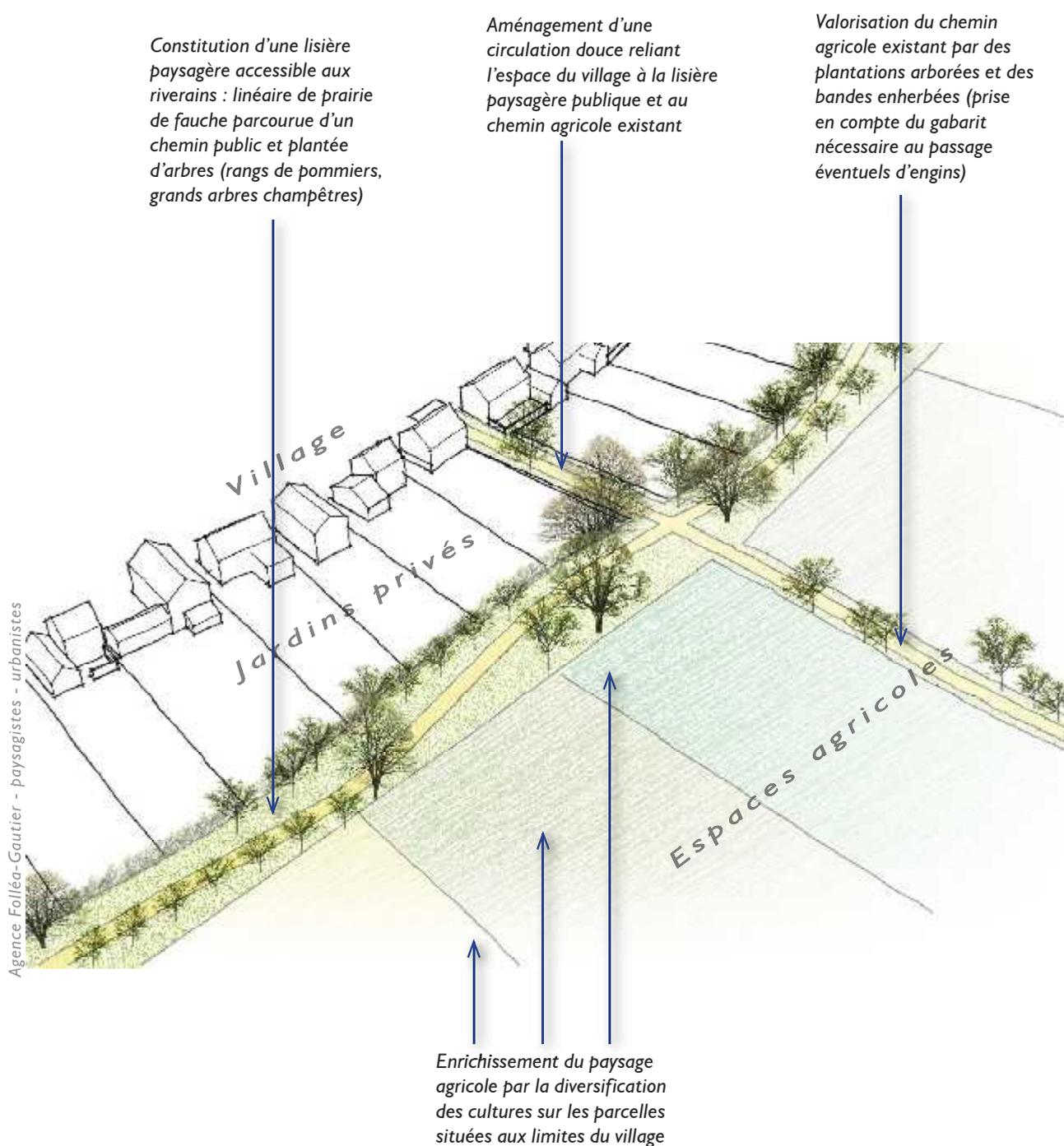
Prolongement de la circulation douce donnant accès à la lisière du quartier

Urbanisation partielle de la parcelle agricole n°2

Création d'une voie le long de la circulation douce préverdée en phase I (cette dernière est désormais insérée dans l'urbanisation)

Agence Folléa-Gautier - paysagistes - urbanistes

Les lisières urbaines des villages : principes d'aménagement possibles



**LES FICHES-ACTIONS DE L'ORIENTATION 2 :
«POUR DES PAYSAGES AGRICOLES ET NATURELS RICHES EN
BIODIVERSITÉ»**

II.1

CONFORTER LES AGRICULTEURS COMME GESTIONNAIRES DURABLES DE L'ESPACE**Secteurs concernés :***Toutes les communes du Pays Sud Toulousain***Objectifs :**

- Faire de l'agriculture un partenaire du développement durable du territoire
- Renforcer la biodiversité et la qualité paysagère du cadre de vie
- Diversifier les types d'agriculture

Principes d'actions :

- Protéger l'espace agricole comme outil de production et comme outil de gestion et d'organisation de l'espace
- Favoriser le rapprochement entre l'agriculture et les habitants :
 - développement de l'agrotourisme
 - développement des circuits courts de commercialisation (vente directe à la ferme, marchés)
 - sensibilisation à l'agriculture (circuits de découverte)
 - valorisation des abords des sièges d'exploitations
- Créer des lisières agro-urbaines, cf fiche action I.5
- - enrichir les paysages et les milieux par l'agriculture
 - conforter les structures végétales arborées dans l'espace agricole :
 - inventaire et repérage dans les documents d'urbanisme locaux
 - sensibilisation et aide à la plantation par le CG31
 - identifier les chemins et densifier le maillage
- Promouvoir les méthodes culturelles durables :
 - semis directs sous couvert
 - agroforesterie
- Incrire les bâtiments agricoles dans le paysage : terrassement, matériaux, couleurs, accompagnement végétal, clotures

Acteurs concernés :

- Agriculteurs
- AMAP
- Diverses associations (Terres en Ville, etc...)
- Pays du Sud Toulousain
- Conseil Général de Haute-Garonne
- DDT de Haute-Garonne
- Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
- SAFER GHL
- FD CIVAM 31
- La fédération des chasseurs
- Paysagistes, urbanistes, écologues
- Association Arbres et paysages d'Autan
- Comité départemental de randonnée pédestre
- Offices de tourisme
- Associations Sentes et Layons

Outils existants à utiliser :

- Opérationnels :
 - Opérations d'aménagement foncier agricole.
 - Accompagner la mise en place des dispositions agro-environnementales de la PAC en s'appuyant sur le maintien des éléments topographiques des BCAE (bonnes conditions agroenvironnementales) de la PAC (Politique Agricole Commune) qui impose aux exploitations un certain pourcentage de leur SAU en « surface équivalente topographique » (Set). Cette Set devra représenter 1 % de la SAU en 2010, 3 % de la SAU en 2011 et 5 % de la SAU en 2012.
 - À chaque particularité topographique est attribuée une valeur en « surface équivalente topographique ». Ainsi un hectare de prairie permanente, de bande tampon ou encore de jachère mellifère compte pour deux hectares de Set. Un hectare de jachère fixe, de 10 à 20 mètres de large, de jachère faune sauvage ou fleurie compte, pour un hectare de Set. Un mètre linéaire de haie

correspond à 100 m² de Set, un arbre isolé à 50 m² de Set, etc.

- Programme d'aide à la replantation des haies du Conseil Général de la Haute-Garonne.

- Réglementaires :

- PAEN : Les périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains sont instaurés par le Conseil Général avec l'accord de la ou les communes concernées et sur avis de la chambre d'agriculture. La délimitation du périmètre doit être compatible avec le SCOT et ne peut inclure de parcelles situées en zone urbaine ou à urbaniser délimitée par le POS/PLU ou dans un périmètre de zone d'aménagement différé (ZAD).

A l'intérieur de ce périmètre, le Conseil Général ou, avec son accord, une autre collectivité territoriale ou un Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), peut réaliser des acquisitions foncières à l'amiable, par expropriation ou par préemption.

- ZAP : Les zones agricoles protégées sont des servitudes d'utilité publique instaurées par arrêté préfectoral, à la demande des communes.

Elles sont destinées à la protection de zones agricoles dont la préservation présente un intérêt général en raison de la qualité des productions ou de la situation géographique.

- Classement des terrains agricoles remarquables en «zone naturelle (N)» au PLU des communes.

Outils à mettre en place :

- Etude économique et paysagère d'organisation du développement agricole adapté au contexte périurbain.
- Elaboration de chartes Natura 2000 dans les sites concernés (sous contrôle de la DREAL). Cet outil permet des exonérations de la TFNB pour les propriétaires en échange d'engagement et de respect de bonnes pratiques sur les sites concernés par des habitats naturels d'intérêt européen

Quelques expériences intéressantes :

- Domaine de Ribonnet à Beaumont-sur-Lèze.
- Ferme pilote de Roger et Denis Béziat à Vénerque, GAEC de la Baronnesse.
- A Artigat dans l'Ariège, une exploitation de 58 ha (3 ha de céréales, 35 ha de pâtures et friches, 20 ha de forêts) a été acquise par la foncière Terres de Liens à l'automne 2009 et mise à disposition des exploitants. Cette démarche permet d'éviter l'endettement des agriculteurs tout en empêchant le marché d'exercer une pression financière et écologique sur ce territoire.



Le maintien de structures arborées permet de bénéficier d'un paysage agricole riche et complexe. Ce système a évolué pour permettre la mécanisation mais a su conserver une vraie qualité paysagère (Caujac).



Domaine de Ribonnet à Beaumont-sur-Lèze

Cette exploitation agricole de 220 hectares dans la vallée de la Lèze est entièrement consacrée à l'agriculture biologique. 40 hectares sont consacrés à la viticulture dans un territoire aujourd'hui largement tourné vers les grandes cultures. Par ailleurs, une dizaine d'hectares font l'objet d'une plantation agroforestière.

Cette pratique agricole a pour effet de recréer des trames végétales dans l'espace agricole tout en permettant à des machines de taille importante de circuler.





Ferme pilote de Roger et Denis Béziat à Vénéry, GAEC de la Baronnesse

Depuis 2003, à Vénéry, Roger et Denis Béziat ont transformé le domaine de la Baronnesse en ferme pilote. Sur les 174 hectares de l'exploitation, ces agriculteurs ont créé un type d'exploitation capable de faire exemple pour l'agriculture de demain. En faisant évoluer les pratiques culturales, leur objectif est de communiquer avec les autres (scolaires, agriculteurs, monde péri-urbain) et de faire connaître les nouvelles techniques et pratiques viables. Sur le plan du paysage, les replantations de haie ou les rotations de cultures participent à la reconstruction du paysage agricole, très simplifié dans le secteur.



11.2

CRÉER DES ESPACES DE NATURE ET LES METTRE EN RÉSEAU

Secteurs concernés :

Toutes les communes du Pays Sud Toulousain

Objectifs :

- Développer la présence d'espaces naturels dans le Pays
- Favoriser la biodiversité et la gestion écologique des milieux
- Offrir des espaces milieux « naturels » de proximité accessibles au public, participant de la qualité de vie du Pays
- Faire des vallées de Garonne et d'Ariège des territoires attractifs
- Protéger et gérer de manière écologique les coteaux abandonnés par les pratiques agricoles : identification des coteaux les plus sensibles en terme de paysage et de milieux, mise en place d'outils de gestion (pâturage, ...)
- Encourager la gestion forestière des boisements privés
- Créer des zones humides biologiquement riches à l'occasion des requalifications de gravières

Principes d'actions :

- Créer des trames vertes et bleues à l'échelle du Pays en continuité avec les pays voisins
- Recréer une trame forestière agro-écologique associant les haies, les prairies et l'arbre
- Créer des lisières agro-urbaines, cf fiche n° 1.5
- Pérenniser les structures végétales arborées dans l'espace agricole, cf fiche n° 2.1
- Favoriser la présence et l'épaisseur des ripisylves : mise à distance des cultures (bandes enherbées PAC, gestion et plantation des berges par les propriétaires riverains)
- Protéger les rares vallons épargnés par le passage des routes
- Protéger les talus des terrasses alluviales

Acteurs concernés :

- Agriculteurs
- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- Conseil Général de Haute-Garonne
- Agence de l'eau Adour-Garonne
- SMEAG
- CAUE de Haute-Garonne
- DDT de Haute-Garonne
- DREAL Midi-Pyrénées
- SAFER GHL
- Chambre d'agriculture de Haute-Garonne
- Association Arbres et paysage d'Autan
- Associations les Fous du Bois
- Graine Midi-Pyrénées (réseau d'éducation à l'environnement)
- FNE (France Nature Environnement)
- Syndicats de gestion des rivières
- EDF
- Fédérations de chasse et de la pêche
- Associations (...)
- Paysagistes, urbanistes, écologues

Outils existants à utiliser :

- Opérationnels :
 - Espaces Naturels Sensibles du Conseil Général : acquisition, aménagement, ouverture au public
 - Contrats de concession de carrière
 - Chartes Natura 2000
- Réglementaires :
 - SAGE
 - PADD des PLU
 - SCOT en cours d'élaboration
 - Schéma départemental des carrières
- Financiers :
 - Subventions de l'Agence de l'eau pour :
 - le maintien des ripisylves,
 - la restauration des milieux humides

Subventions du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour :

- le maintien et restauration des milieux naturels et paysages, gestion des milieux remarquables
- le maintien et restauration des milieux naturels et paysages, plan de restauration paysagère

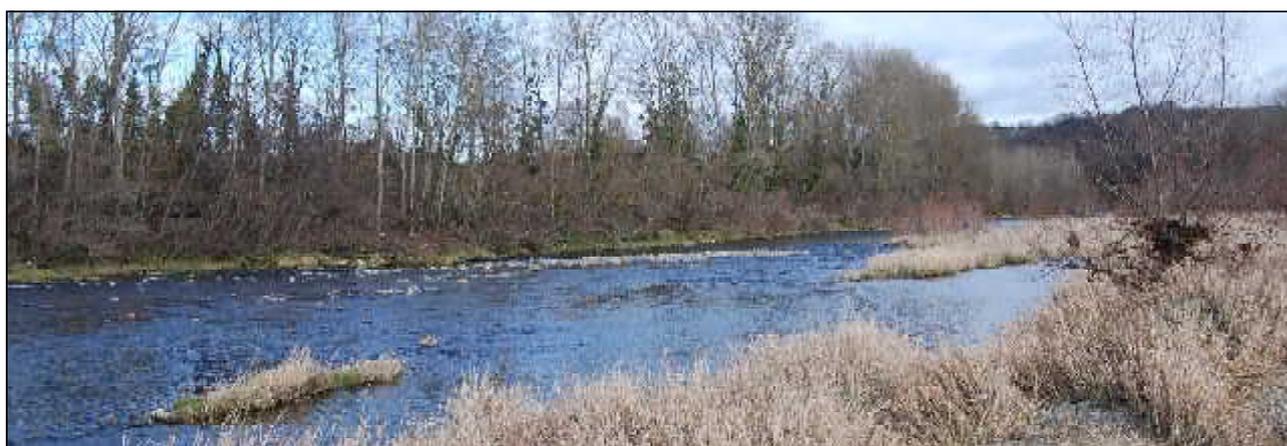
- le programme de plantation de haies et alignements
- le plan régional "Soutenir l'activité et préparer l'avenir" : Extension du dispositif régional de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques aux Pays et Parcs naturels régionaux
- les réserves Naturelles Régionales en Midi-Pyrénées
- la sensibilisation, éducation, information, formation à l'environnement

Outils à mettre en place :

- Schéma intercommunal de préservation, de gestion et de valorisation des coteaux de Garonne
- Schéma intercommunal de valorisation des carrières

Quelques expériences intéressantes :

- Restauration des milieux naturels sur la Garonne sur la commune de Gensac-sur-Garonne
- Mise en valeur du lac Lamartine et création d'une réserve naturelle volontaire à Roques-sur-Garonne



A Gensac-sur-Garonne, le SMEAG (Syndicat Mixte d'Etude et d'Aménagement de la Garonne) a entrepris la restauration du cours du fleuve pour le rendre plus attractif sur le plan paysager et plus riche en biodiversité. Les travaux lourds engagés dans le lit du fleuve ont permis de supprimer des décharges sauvages, de défricher de larges secteurs et de déplacer de grandes quantités de galets qui se concentraient sur la rive droite du fleuve. Tout ceci a permis de recréer des milieux naturels humides propices à de nombreuses espèces végétales et animales. Ce projet de 100000 euros a été financé par l'Agence de l'eau Adour-Garonne (30%), l'Europe (50%) et le SMEAG (20%).

Le réaménagement dans des dispositions naturelles des gravières

Le réaménagement de gravières dans des dispositions naturelles permettrait de recréer des continuités vertes dans les vallées de la Garonne et de l'Ariège. Toutes les gravières font l'objet d'une recolonisation spontanée par les espèces végétales et animales. Mais elles peuvent aussi faire l'objet d'aménagements écologiques afin d'optimiser leurs potentialités environnementales et participer aux trames « vertes » des vallées. Deux principes d'aménagements sont favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiée et/ou menacée sur les carrières en eau :

- **le reprofilage des berges** (création de berges en pentes douces, de plans d'eau au contour sinueux...) qui a pour but de diversifier les profils de berges et de créer le maximum de type de zones humides. Il favorise le développement d'une flore des zones humides (hélrophytes, hydrophytes) et de lieux de reproduction et de nourriture (vasières...) pour diverses espèces de faune liées aux zones humides : oiseaux d'eau, amphibiens, odonates...

- **la conservation et la création de milieux naturels diversifiés** sur un même site multiplie le nombre de niches écologiques, et donc le nombre d'espèces susceptibles de le fréquenter. Du plan d'eau lui-même aux vasières, aux zones exondées, aux talus sableux, aux dépôts de galets aux boisements rivulaires ou en haut de berges, chaque milieu est caractérisé par une flore et une faune qui lui est plus ou moins propre.



Etat existant

Etat possible (photomontage)



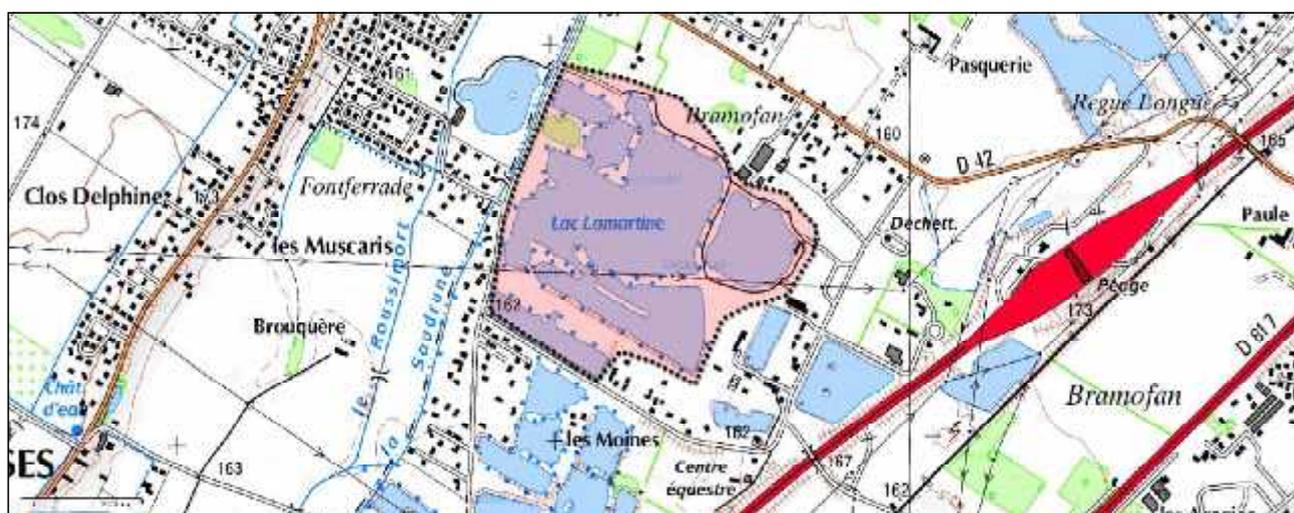


Au nord du Pays du Sud Toulousain, sur le territoire de la commune de Roques-sur-Garonne, un vaste complexe d'anciennes gravières s'étend sur plus de 45 hectares.

Abandonné en 1989, le lac est fermé au public. Il attire alors de nombreux oiseaux et retrouve peu à peu un caractère sauvage.

En 1995, la commune rachète la propriété et l'ouvre aux pêcheurs, promeneurs et sportifs. La difficile cohabitation entre les oiseaux et un public de plus en plus nombreux oblige la commune, le Conseil Général et l'association Nature Midi-Pyrénées à s'engager dans un vaste projet de valorisation à des fins biologiques et pédagogiques (Maison de réserve, exposition permanente sur la faune et la flore, suivis naturalistes...).

Une demande de classement en Réserve Naturelle Volontaire (RNV) est par ailleurs déposée en 2000 et aboutit en février 2002. Le site est depuis classé sous ce sigle.



**LES FICHES-ACTIONS DE L'ORIENTATION 3 :
«POUR UN PAYS AUX ITINÉRAIRES DE DÉPLACEMENT
ATTRACTIFS ET DIVERSIFIÉS»**

III.1

CONFORTER LE RÉSEAU DES CIRCULATIONS DOUCES

Secteurs concernés :*Toutes les communes du Pays Sud Toulousain***Objectifs :**

- Offrir des alternatives agréables à la circulation automobile
- Favoriser la découverte touristique et de loisirs du Pays
- Mettre en valeur le patrimoine du Pays

Principes d'actions :

- Développer le réseau des circulations douces pour les déplacements quotidiens, pour les loisirs et pour le tourisme, avec une forte ambition qualitative
- Valoriser le canal de Saint-Martory comme axe majeur de circulation douce (Toulouse-Pyrénées) et planter ses abords
- Renforcer le rôle et la centralité des gares, favoriser l'intermodalité vélo/gare
- Stopper l'allongement de l'urbanisation linéaire au fil des routes
- Développer un réseau de chemins piétons sûrs et confortables (de proximité et de grande randonnée)
- Reconnecter les chemins des coteaux et ceux des plaines
- Assurer des franchissements agréables et sécurisés des grandes infrastructures pour les circulations douces
- Identifier et pérenniser le patrimoine des alignements d'arbres

Acteurs concernés :

- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- Conseil Général de Haute-Garonne
- Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- DDT de Haute-Garonne
- ADEME
- Loueurs de vélos
- Office de tourisme
- Restaurateurs
- Opérateurs touristiques
- Associations (AF3V,...)
- SDEA du CG 31
- Paysagistes, urbanistes, architectes, écologues

Outils existants à utiliser :

- Réglementaires :
 - PDU
 - Plans Locaux d'Urbanisme
 - Le SCOT en cours d'élaboration
- Opérationnels :
 - PDIPR
 - Schéma des itinéraires cyclables (Conseil Général)

Outils à mettre en place :

- Schémas intercommunal des circulations douces et des itinéraires de randonnées
- Mise en place d'itinéraires réservés aux vélos et circulations douces sur les petites routes durant les week-ends
- Schéma de valorisation paysagère du Canal de Saint-Martory

Quelques expériences intéressantes :

- “Balades en Volvestre”, une série de plaquettes à destinations des randonneurs présente 14 balades sur le territoire de la Communauté de communes du Volvestre
- Véloroute de la Garonne de Saint-Gaudens à Carbonne
- Les aménagements cyclables du canal du Midi

*Etat existant***Aménagement d'une piste cyclable le long du canal Saint-Martory**

Le chemin de halage du canal de Saint-Martory peut facilement être transformé en piste cyclable. Cet aménagement nécessite de maintenir un recul minimal par rapport au canal pour assurer la sécurité des cyclistes.

Etat possible (photomontage)

La piste cyclable le long du canal EDF entre Saint-Julien-sur-Garonne et Cazères

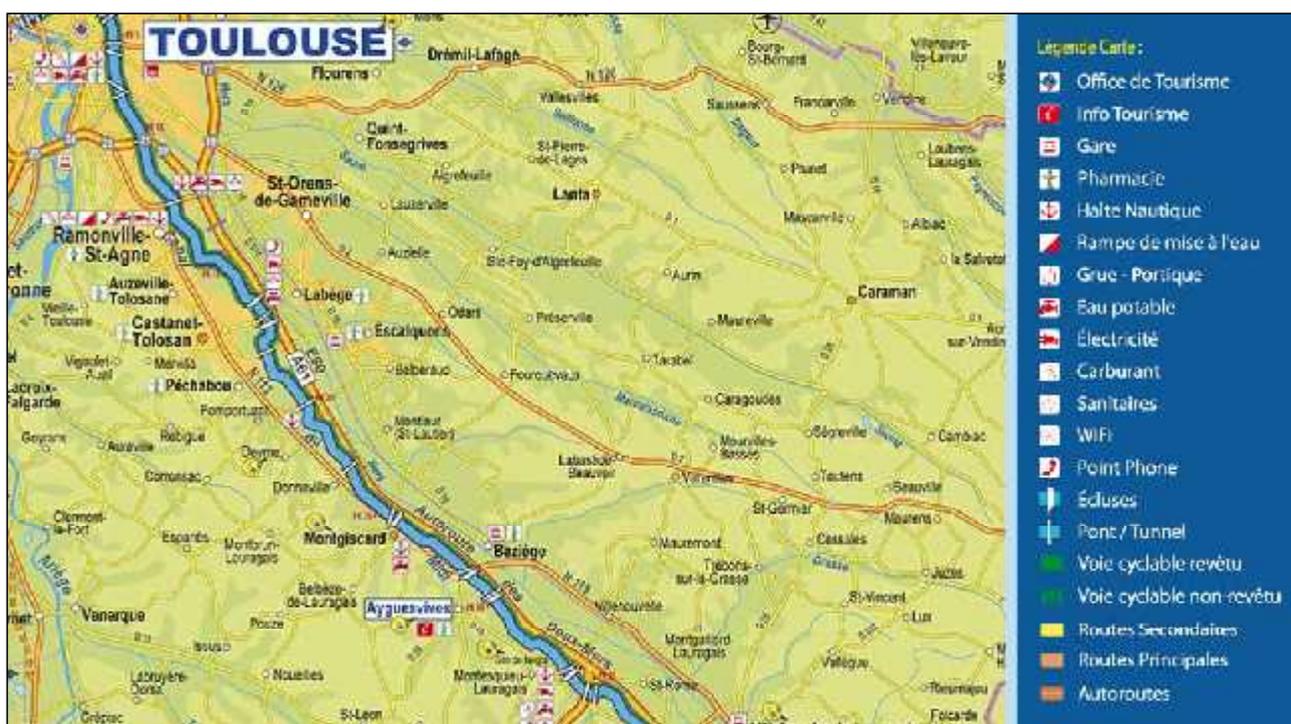
Dans le cadre de la création d'un itinéraire cycliste Toulouse-Luchon, plusieurs tronçons de voies vertes ont été aménagés dans le Pays du Sud Toulousain.

Une voie verte de trois kilomètres a été créée le long du canal EDF.



Le parcours cyclable du Canal du Midi

Inauguré en 1991, il permet de relier Toulouse à Port-Lauragais. Situé sur le chemin de halage, ce parcours de 49 km est abrité par les platanes majestueux qui le bordent.



III.2

METTRE LES VOIES FERRÉES AU CŒUR DE LA VIE QUOTIDIENNE

Secteurs concernés :*Toutes les communes du Pays Sud Toulousain***Objectifs :**

- Limiter l'usage de la voiture au bénéfice des transports en commun performants
- Conforter les centralités des gares
- Faire des gares des portes d'entrée du territoire

Principes d'actions :

- Développer des études d'urbanisme, transports et déplacements sur l'opportunité et la faisabilité d'un tram-train pour la vallée de la Garonne
- Favoriser le stationnement et les systèmes d'intermodalités
- Interconnecter les gares avec les circulations douces
- Valoriser l'espace public urbain autour des gares
- Développer l'offre de services autour des gares
- Développer la densité urbaine autour des gares en modulant le principe selon les contextes
- Favoriser le franchissement piéton des voies au droit ou à proximité des gares
- Revaloriser les bords de voies ferrées (limitation de l'urbanisation linéaire, gestion des délaissés et des emprises, passage de circulation douces)

Acteurs concernés :

- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- SNCF/RFF
- Conseil Général de Haute-Garonne
- Conseil Régional de Midi-Pyrénées
- CAUE de Haute-Garonne
- DDT de Haute-Garonne
- Paysagistes, urbanistes, architectes

Outils existants à utiliser :

- Réglementaires :
 - Plans Locaux d'Urbanisme (implantation/ aspect extérieur/type de clôtures/densité...)
 - Le SCOT en cours d'élaboration
 - Financiers :
 - Subventions du Conseil Régional de Midi-Pyrénées pour l'aménagement des parkings liés aux gares et intermodalités
 - Plan Climat Energie Territorial du Pays Sud Toulousain
-
-

Quelques expériences intéressantes :

- L'exemple du tram-train de la Bruche - Piémont des Vosges (Bas-Rhin)
 - L'exemple des aménagements de gare TER en Gironde
-
-

Outils à mettre en place :

- Etude d'opportunité et de faisabilité pour un tram-train dans la vallée de la Garonne
 - Mettre en place un projet urbain global spécifique pour chaque gare
-
-



L'exemple des aménagements de gare TER en Gironde

Les gares du réseau TER Aquitaine dans la département de la Gironde ont fait l'objet de réaménagements permettant d'accueillir de manière plus agréable les passagers. La création de parkings à vélo et de passerelles permet d'accueillir les cyclistes et les piétons dans de meilleures conditions.



III.3

FAIRE DE L'AUTOROUTE A64 ET DE LA RD820, DES PORTES D'ENTRÉE VALORISANTES POUR LE PAYS**Secteurs concernés :***Toutes les communes du Pays Sud Toulousain***Objectifs :**

- Eviter le continuum urbain dans la vallée de la Garonne
- Offrir une image qualitative du Pays aux habitants et aux touristes
- Limiter les nuisances de cohabitation autoroute/bâti

Principes d'actions :

- Maintenir des coupures d'urbanisation (à identifier)
- Mettre à distance les implantations urbaines et d'activités par rapport à l'autoroute
- Limiter les dispositifs de protection phonique en bord d'autoroute
- Développer des lisières agro-urbaines cf fiche 2.3
- Valoriser le paysage et les itinéraires entre échangeurs et centres urbains :
 - pérennisation des plantations d'alignements,
 - requalifications paysagères des emprises et des délaissés
 - arrêt de l'urbanisation linéaire,
 - traitement paysager des limites privatives,
 - maîtrise de la publicité, enseignes et pré-enseignes
- Assurer des franchissements agréables et sécurisés des grandes infrastructures routières pour les circulations douces

Acteurs concernés :

- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- Conseil Général de Haute-Garonne
- DDT de Haute-Garonne
- DRE de Midi-Pyrénées
- Organisme gestionnaire de l'autoroute
- Paysagistes, urbanistes, architectes

Outils existants à utiliser :

- Réglementaires :
 - Plans Locaux d'Urbanisme (pour la maîtrise de l'urbanisation nouvelle)
 - Le SCOT en cours d'élaboration
- Financiers :
 - Le programme de financement départemental intitulé "Travaux d'urbanisation" qui consiste à soutenir les communes dans les travaux sur le domaine public routier départemental à l'intérieur des communes

Outils à mettre en place :

- Schéma ds lisières agro-urbaines du Pays, cf fiche II.3
- Projets de requalification, à mener par des hommes de l'art : paysagistes, architectes

Quelques expériences intéressantes :

- L'agglomération stéphanoise et ses parkings de covoiturage à proximité des échangeurs

Les parkings de covoiturage à proximité des échangeurs

Le covoiturage sur l'autoroute A64 et la RD820 nécessite la mise à disposition des usagers de parkings à proximité des échangeurs.

Ce système a été adopté par Saint-Etienne Métropole qui depuis 2006 met à disposition de ses habitants 5 parkings de covoiturage d'accès gratuit et aménagés aux différentes entrées de l'agglomération.

L'aménagement de ces parkings doit être soigné. Leur inscription dans le paysage doit permettre d'améliorer la qualité du paysage des échangeurs et des entrées de ville.



Exemple de parking réalisé dans des dispositions environnementales à Ludres (Meurthe-et-Moselle)

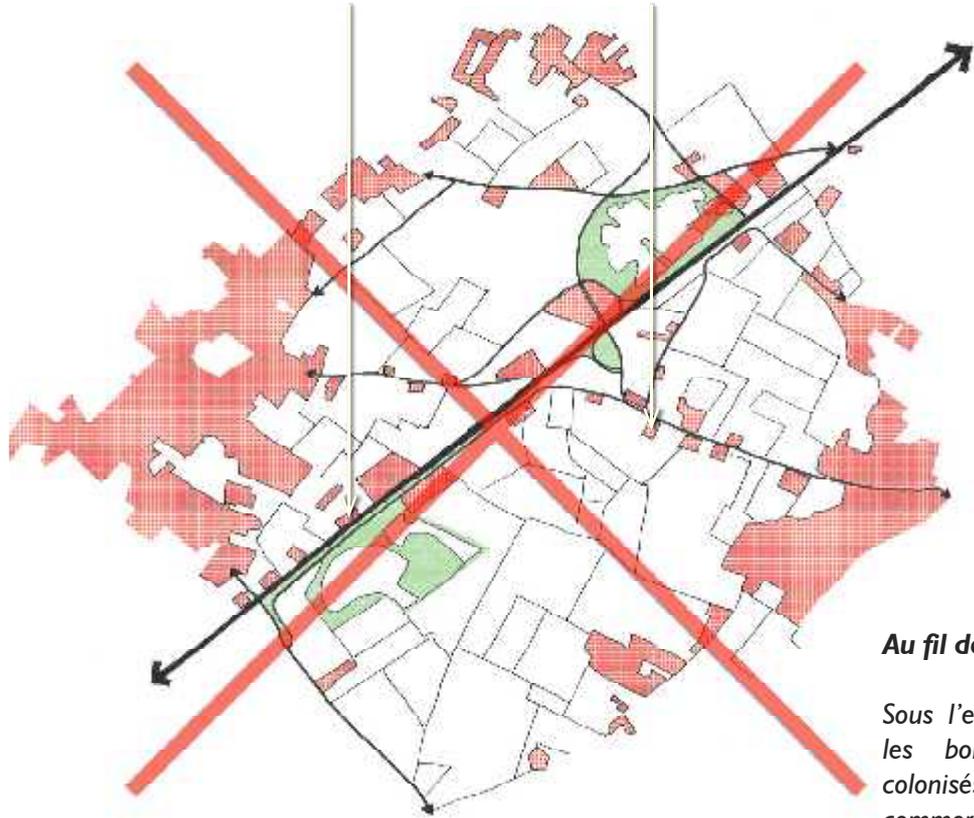
Valorisation des abords de l'A64 : Schémas de principes



Etat initial

Les coupures d'urbanisation autour de l'autoroute sont des espaces sous pression. Très souvent, des poches agricoles se maintiennent tant bien que mal.

Implantation commerciale collée à l'autoroute
Urbanisation le long des routes secondaires



Au fil de l'eau

Sous l'effet des pressions urbaines, les bords de l'autoroute sont colonisés par de petits ensembles commerciaux et artisanaux qui font écran avec l'espace agricole.

Quelques principes d'actions pour le maintien des coupures d'urbanisation le long de l'autoroute

Créer des lisières urbaines permet de tenir les villes dans leur site d'origine, de préserver les abords de l'autoroute, d'offrir un paysage perçu de meilleure qualité, de mettre à disposition des habitants des espaces de proximité, de limiter les conflits d'usage entre habitat et agriculture et de pérenniser l'espace agricole.

Parallèlement à cela, la densification du tissu urbain permet d'éviter de trop fortes pressions sur l'espace agricole.



III.4 VALORISER LE PAYSAGE DES ROUTES DU PAYS

Secteurs concernés :

Toutes les communes du Pays Sud Toulousain

Objectifs :

- Mettre en valeur le territoire par des itinéraires de qualité
- Requalifier les entrées de villes et de villages
- Préserver les coupures d'urbanisation

Principes d'actions :

- Stopper l'urbanisation linéaire, protéger les coupures d'urbanisation et espaces de respiration
- Mettre en scène les transitions entre séquences construites et séquences ouvertes, les entrées de villes et de villages
- Structurer l'urbanisation linéaire voir fiche I.3
- Développer la gestion paysagère et environnementale des emprises de la route
- Limiter le mobilier urbain et routier banalisant
- Pérenniser les plantations d'alignement en lien avec les dispositifs de sécurité, de gestion et de valorisation paysagère
- Identifier et valoriser les itinéraires touristiques de « routes-paysages » : signalétique spécifique, points de vue aménagés, gestion paysagère et écologique des emprises, plantations signales, etc...

Acteurs concernés :

- Conseil Général de Haute-Garonne
- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- DDT de Haute-Garonne

Outils existants à utiliser :

- Réglementaires :
 - Plans Locaux d'Urbanisme (implantation/ aspect extérieur/type de clôtures/densité...)
 - Le SCOT en cours d'élaboration
- Financiers :
 - Le programme de financement départemental intitulé "Travaux d'urbanisation" qui consiste à soutenir les communes dans les travaux sur le domaine public routier départemental à l'intérieur des communes

Outils à mettre en place :

- Opérationnels entre les villages :
 - Projets de requalification, à mener par des hommes de l'art : paysagistes, architectes
 - Intégrer ces objectifs dans les travaux de voirie prévus par le CG
 - Réaliser un plan d'aménagement et de gestion des arbres d'alignements et des abords des routes (en partenariat avec le CG)
- Opérationnels dans les villages :
 - Là où les emprises le permettent : plantation d'arbres en alignement ou isolés, création de bandes plantées séparant la chaussée des trottoirs (notamment aux entrées des villages), etc.

- Enfouissement des réseaux et réduction du mobilier urbain. Remplacement des équipements à caractère routier (notamment des glissières métalliques) par des éléments mieux adaptés à un contexte villageois (des murets de pierre naturelle pourront par exemple remplacer les glissières)
- Les aménagements doivent présenter une image élégante et sobre : les solutions d'aménagement à caractère "routier" (résines colorées au sol, potelets en plastique, etc.) sont donc à proscrire dans les villages concernés
- Gestion différenciée de la végétation spontanée des bords de la route (exemple : mis en place par Arbres et Paysages 32 : sur certains tronçons de routes pas de replantation mais sélection et protection de repousses d'arbres et d'arbustes spontanées)

Quelques expériences intéressantes :

- La route des paysages du Pays de Bray
 - Le fauchage tardif des bords de routes dans le Lot
-
-



Pérenniser les alignements d'arbres est nécessaire pour maintenir le cadre exceptionnel des routes du pays, qui constitue l'une de ses valeurs paysagères

Le fauchage tardif des bords de route dans le lot

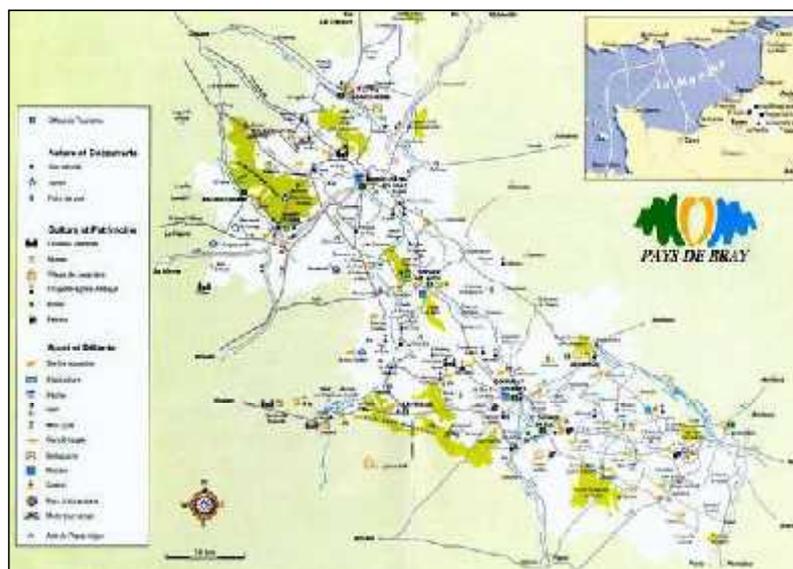
Pour protéger la faune et la flore des bords de route, le Conseil général du Lot a mis en place en 2008 le fauchage tardif le long des routes départementales. Après une analyse réalisée par des naturalistes et l'association Lot Nature, des sites de fauchage tardif ont été déterminés dans le département.

La largeur des bandes fauchées d'un mètre au premier passage, plus larges au second sont réduites à 0.80 mètre pour les deux passages, le fauchage étant limité à une passe de sécurité. Par ailleurs, ces secteurs ne sont plus soumis aux traitements phytosanitaires.

Le Conseil général collabore avec la Direction des Infrastructures Routières et le service de l'Environnement pour prendre en compte cette gestion des bords de route. Les agents sur le terrain, les propriétaires riverains et les élus sont sensibilisés à ces nouvelles pratiques, plus respectueuses de la flore. A l'entrée des sites de « fauchage tardif », un panneau informe les usagers.



La route des paysages du pays de Bray (Seine-Maritime)



Autour du phénomène géologique remarquable que constitue la «boutonnière de Bray», le pays a pris l'initiative de créer une route des paysages permettant de découvrir le territoire depuis des points de vue remarquables.

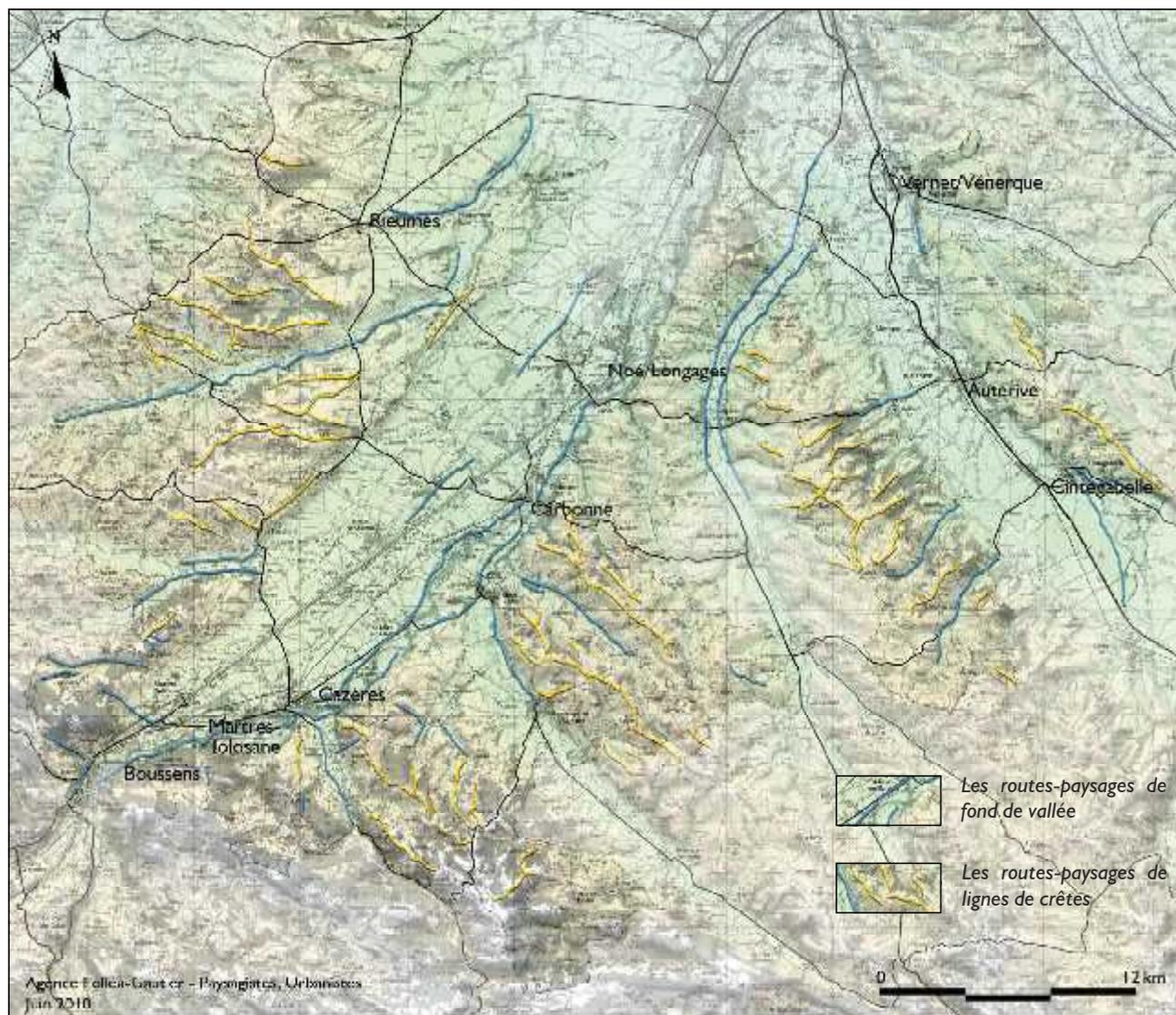
Longue de 200 km, cette route permet de parcourir en voiture, à vélo, le pays et de découvrir les plus beaux panoramas brayons.

Une signalisation routière spécifique a été mise en place le long des routes départementales. Les haltes ont été aménagées de manière très naturelle et sont équipées de tables d'orientation et agrémentées d'œuvres d'arts.



La route des paysages du Territoire

Le territoire du Pays Sud Toulousain compte de très nombreuses routes-paysage. Situées sur une crête (routes jaunes) ou dans une vallée (routes bleues), elles permettent d'appréhender le territoire autrement que par les grandes infrastructures et traversent des paysages très diversifiés.



III.5

REQUALIFIER LES ESPACES PUBLICS AU BÉNÉFICE DES PIÉTONS ET DES VÉLOS

Secteurs concernés :*Toutes les communes du Pays Sud Toulousain***Objectifs :**

- Renforcer l'attractivité des centres villes et villages
- Maîtriser l'usage de la voiture, la consommation des énergies fossiles, l'émanation de GES (gaz à effet de serre)
- Favoriser les échanges et la convivialité

Principes d'actions :

- Donner priorité aux piétons et vélos dans les aménagements des espaces publics
- Offrir des circulations douces très confortables, pratiques et attractives : cheminements directs, élargissements des trottoirs, réduction du mobilier urbain consommateur de place, rétrécissement physique et visuelle des chaussées de circulation, ombrage, limitation des marches et bordures hautes, aménagements au bénéfice des PMR, ...
- Offrir des stationnements véhicules aux portes des villes et villages, en interconnexion avec des modes de transports alternatifs de proximité : voies piétonnes ou semi-piétonnes, voies réservées aux résidents, location vélo ou vélo en partage, transport en commun, ...
- Développer le stationnement-minute dans les secteurs commerçants, prévoir des poches de stationnement à proximité des rues trop étroites pour accueillir des voitures en linéaire (y compris aux documents d'urbanisme : emplacements réservés), ...

Acteurs concernés :

- Conseil Général de Haute-Garonne
- Communes
- Communautés de communes
- Pays du Sud Toulousain
- Région Midi-Pyrénées
- CAUE
- Concepteurs spécialistes de l'aménagement des espaces extérieurs (paysagistes, architectes, BET déplacements, ...)
- SDAP (Architecte des bâtiments de France) dans les périmètres de protection des MH

Outils existants à utiliser :

- Financiers :
 - Le programme de financement départemental intitulé « travaux d'urbanisation » qui consiste à soutenir les communes dans les travaux sur le domaine public routier départemental à l'intérieur des communes
 - Le programme de financement régional intitulé « ESPACES PUBLICS Aménagement qualitatif des espaces publics en centre bourg des Pays et des Parcs Naturels Régionaux »
 - Le programme de financement régional intitulé « ESPACES PUBLICS Aménagement qualitatif des espaces publics des sites spécifiques de Midi-Pyrénées »

Outils à mettre en place :

- Opérationnels :
 - Appel systématique à des professionnels pour l'élaboration des études amont : diagnostic, faisabilité, programmes (paysagistes, architectes, BET déplacements, CAUE, ...)
 - Appel systématique à des professionnels pour l'élaboration des projets de maîtrise d'œuvre (paysagistes, architectes, BET VRD, éclairagistes, ...)

Quelques expériences intéressantes :

- La route des paysages du Pays de Bray
- Le fauchage tardif des bords de routes dans le Lot



1/ Etat existant :

Une placette de l'église envahie par les voitures



2/ Evolution possible :

La placette est réaménagée au bénéfice des piétons, la vie locale est confortée



1/ Etat existant : *une centralité existante offrant un patrimoine bâti intéressant mais fragilisée par la place excessive laissée à la route de transit*



2/ Evolution possible : *confortement de la centralité par de nouveaux espaces publics au bénéfice des piétons*

La place de la voiture en ville : exemple de la Toscane

Dans de nombreuses villes de Toscane, comme San Gimignano ou Sienne par exemple, la circulation des voitures a été organisée : seuls les résidents peuvent circuler temporairement dans les centres-villes. Des parkings ont été aménagés en périphérie afin d'accueillir les véhicules des touristes, avec des places réservées aux habitants. Des navettes permettent de rejoindre les points névralgiques des bourgs dans lesquels on se déplace à pieds, à vélo ou en transports collectifs.



Aménagement des espaces publics des centres



Etat initial



Etat après plantation d'un arbre isolé sur la place

Réduction de l'emprise
des chaussées

Dégagement d'un espace
piétonnier

Traitement unifié des
sols en matériaux
nobles



Aménagement possible de la place avec un arbre isolé à maturité

LES SIGNATAIRES DE LA CHARTE
ARCHITECTURALE ET PAYSAGÈRE
DU PAYS SUD TOULOUSAIN

LES SIGNATAIRES

Les signataires de la présente Charte architecturale et paysagère du Pays Sud Toulousain s'engagent à suivre les orientations de la Charte, à respecter les principes d'actions définis, à mettre en oeuvre les actions et à faire vivre la Charte au travers d'une animation active.

ANNEXES

ANNEXE I : TABLEAUX RÉCAPITULATIFS DES FICHES ACTIONS PAR EPCI

EPCI et communes isolées	Communes	Les orientations de travail pour chaque EPCI issues du diagnostic	Fiche-actions qui s'appliquent au territoire de l'EPCI
/  de communes du Volvestre	Carbonne, Bois-de-la-Pierre, Marquefave, Montaut, Montgazin, Peyssies, Saint-Sulpice-sur-Lèze, Salles-sur-Garonne, Rieux-Volvestre, Bax, Gensac-sur-Garonne, Goutevernisse, Lacaugne, Latrape, Lavelanet-de-Comminges, Mailholas, Salles-sur-Garonne, Saint-Julien, Montesquieu-Volvestre, Canens, Castagnac, Gouzens, Lapeyrère, Latour, Massabrac, Montbrun-Bocage, Saint-Christaud	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les paysages qui s'urbanisent au nord du territoire et dans la vallée de la Garonne • Diversifier les pratiques agricoles simplificatrices du paysage • Mettre en valeur les espaces naturels • Valoriser les grandes infrastructures de transport 	Fiche action I.1 Fiche action I.2 Fiche action I.3 Fiche action I.4 Fiche action I.5 Fiche action II.1 Fiche action II.2 Fiche action III.1 Fiche action III.2 Fiche action III.3 Fiche action III.4 Fiche action III.5
/  de communes du district de la vallée de la Garonne	Auragne, Auterive, Caujac, Ontegabelle, Esperce, Grazac, Druelle, [A] [T] [R]é-Dorsa, [A] [T] [R]é-Dieu, Mauressac, Miremont, Puydaniel	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les paysages qui s'urbanisent dans la vallée de la Garonne • Diversifier les pratiques agricoles simplificatrices du paysage dans la vallée et sur les coteaux 	Fiche action I.1 Fiche action I.2 Fiche action I.3 Fiche action I.4 Fiche action I.5 Fiche action II.1 Fiche action II.2 Fiche action III.1 Fiche action III.2 Fiche action III.3 Fiche action III.4 Fiche action III.5
/  de communes du {A} [T] [R]é	Beaufort, [A] [T] [R]é Cambarnard, Forgues, Labastide-Clermont, Lahage, Lautignac, Lherm, [A] [T] [R]é Montastruc- [A] [T] [R]é Montgras, Le Pin-Murelet, Plagnole, Poucharramet, Reumes, Sainte-Foy-de-t [A] [T] [R]é Sajas, {A} [T] [R]é	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les petites extensions des villages • Diversifier les pratiques agricoles • Maintenir et valoriser les espaces naturels des coteaux 	Fiche action I.2 Fiche action I.3 Fiche action I.4 Fiche action I.5 Fiche action II.1 Fiche action III.1 Fiche action III.4 Fiche action III.5
/  de communes de la vallée de la Garonne	Venerque, Beaumont sur [A] [T] [R]é Vernet, Lagardelle sur [A] [T] [R]é	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner tous les paysages en cours d'urbanisation • Mettre en valeur les espaces naturels le long des cours d'eau • Valoriser le paysage des grandes infrastructures de transport 	Fiche action I.1 Fiche action I.3 Fiche action I.4 Fiche action I.5 Fiche action II.1 Fiche action II.2 Fiche action III.1 Fiche action III.2 Fiche action III.3 Fiche action III.4 Fiche action III.5
/  de communes Garonne Louge	b [A] [T] [R]é Capens, Longages	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner tous les paysages en cours d'urbanisation • Mettre en valeur les espaces naturels le long des cours d'eau et dans l'espace agricole • Valoriser le paysage des grandes infrastructures de transport 	Fiche action I.1 Fiche action I.2 Fiche action I.3 Fiche action I.4 Fiche action I.5 Fiche action II.1 Fiche action II.2 Fiche action III.1 Fiche action III.2 Fiche action III.3 Fiche action III.4 Fiche action III.5

<p>/  de communes de la Louge et du Touch</p>	<p>Castelnau Fricampeau, Casties Labrande, Le Fousseret, Fustignac, Gratens, Lussan Adeilhac, Marginac Lasclares, Montegut Bourjac, Montoussin, Polastron, Pouy de Touges, Saint-Araille, Saint-Elix-le-  Senarens</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les extensions urbaines des villes et des villages • Mettre en valeur les espaces naturels le long des cours d'eau et dans l'espace agricole 	<p>Fiche action I.1 Fiche action I.2 Fiche-action I.3 Fiche-action I.4 Fiche-action I.5 Fiche action II.1 Fiche action II.2 Fiche-action III.1 Fiche-action III.3 Fiche-action III.4 Fiche-action III.5</p>
<p>/  de communes du  de / </p>	<p>Boussens, /  /  Francon, Lescuns, Marignac Laspeyres, Le Plan, Martres Tolosane, Mauran, Montberaud, Montclar de Comminges, Mondavezan, Palaminy, Flagne, Saint Michel, Sana,</p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner tous les paysages en cours d'urbanisation dans la  de la Garonne • Mettre en valeur les espaces naturels le long des cours d'eau et dans l'espace agricole • Valoriser le paysage des grandes infrastructures de transport 	<p>Fiche action I.1 Fiche action I.2 Fiche-action I.3 Fiche-action I.4 Fiche-action I.5 Fiche action II.1 Fiche action II.2 Fiche-action II.3 Fiche-action III.1 Fiche-action III.2 Fiche-action III.4 Fiche-action III.5</p>
<p>Communes </p>	<p>Gaillac Toulza, Marliac, Auribail, Mauzac, </p>	<ul style="list-style-type: none"> • Accompagner les extensions urbaines de toutes natures • Mettre en valeur les espaces naturels et diversifier les pratiques agricoles 	<p>Fiche action I.2 Fiche-action I.3 Fiche-action I.4 Fiche-action I.5 Fiche action II.1 Fiche action II.2 Fiche-action III.1 Fiche-action III.4 Fiche-action III.5</p>

ANNEXE 2 : CONTRIBUTION DU BUREAU D'ÉTUDE BIOTOPE À PROPOS DE LA REQUALIFICATION DES GRAVIÈRES

I. DIAGNOSTIC

Les carrières en eau de la vallée de la Garonne présentent des profils peu variés en termes de formes et d'aménagements. Les plans d'eau présente généralement des formes simples (forme rectangulaire...) et une profondeur a priori importante. Leurs berges sont par ailleurs souvent relativement abruptes. Ces caractéristiques traduisent de faibles potentialités d'accueil et de reproduction pour la flore liée aux zones humides, ainsi que pour les poissons, les oiseaux, l'herpétofaune (reptiles et amphibiens) et les invertébrés aquatiques.

Une fois l'exploitation de granulats achevée, et du fait de la végétalisation et du boisement de leurs berges, ces carrières en eau et leurs abords constituent pourtant des îlots d'espaces naturels au sein de la vallée de la Garonne. Cette dernière est en effet dominée par une matrice de milieux agricoles intensifs, peu perméable aux déplacements de la majorité des espèces de faune, et comportant de nombreuses zones artificialisées (autoroute, zones commerciales, zones urbaines...). Les structures paysagères linéaires (haies, alignements d'arbres...) ou ponctuelles (boisements...) y sont par ailleurs rares. Dans ce contexte, la présence de carrières en eau est remarquable et peut constituer une opportunité de recréation de milieux naturels remarquables et de continuités vertes au sein de la vallée de la Garonne.

Les carrières en eau aménagées écologiquement peuvent en effet jouer un rôle efficace de biotope pour de nombreuses espèces, notamment des espèces fragilisées par la disparition des zones humides (oiseaux aquatiques, amphibiens, odonates, mammifères semi-aquatiques...).

Les carrières en eau peuvent également constituer le support de continuités vertes entre la Haute terrasse de la Garonne et les coteaux du Gers, à l'ouest, et les coteaux du Volvestre, à l'est.

2. TYPES D'AMÉNAGEMENTS FAVORABLES

Toutes les gravières font l'objet d'une recolonisation spontanée par les espèces végétales et animales. Mais elles peuvent aussi faire l'objet d'aménagements écologiques plus ou moins simples, afin d'optimiser leurs potentialité environnementales (accroissement de la biodiversité et accueil d'espèces menacées) et participer à la trame « verte » de la vallée de la Garonne. Toutes les carrières en eau sont ainsi susceptibles de constituer des espaces de nature, plus ou moins intéressants selon les aménagements réalisés.

Toutefois, si de nombreuses possibilités d'aménagement existent, elles sont conditionnées par de nombreux facteurs aussi bien techniques (remblais disponibles...) qu'environnementaux (choix des espèces à préserver ou accueillir : par exemple, une gravière au niveau d'eau très variable sera défavorable pour les poissons, mais présentera un intérêt pour les oiseaux migrateurs ou pour les amphibiens...).

Deux principaux principes d'aménagements sont favorables à l'accueil d'une faune et d'une flore diversifiée et/ou menacée sur les carrières en eau :

- le reprofilage des berges

Le reprofilage des berges (création de berges en pentes douces, de plans d'eau au contour sinueux...) a pour but de diversifier les profils de berges et de créer le maximum de type de zones humides. Il favorise le développement d'une flore des zones humides (hélrophytes, hydrophytes) et de lieux de reproduction et de nourriture (vasières...) pour diverses espèces de faune liées aux zones humides : oiseaux d'eau, amphibiens, odonates...

Il est notamment recommandé (Ecosphère, 2002) que les berges possèdent « un profil très doux sur toute la zone de balancement de la nappe et à l'intérieur du plan d'eau jusqu'à 2 m de profondeur. Cette frange de marnage est déterminante pour la productivité de la photosynthèse, pour la biologie des espèces palustres et pour lutter contre l'érosion. L'essentiel des efforts de terrassement doit porter sur la réussite de cette zone et sur son extension maximale. » Il n'y a toutefois pas d'obligation à réaliser des pentes régulières ; au contraire une pente raide au départ puis presque plane ensuite permet d'augmenter la superficie de zone humide et d'économiser du matériau. On recherchera également au maximum les irrégularités du contour du plan d'eau et du substrat même, et ce dans le souci, constant en écologie, de diversification des conditions de milieu (cf. infra). Une technique permettant d'organiser rationnellement les irrégularités du substrat est celle en « tôle ondulée », où les creux et les bossés alternent perpendiculairement à la pente. Un autre technique, simple et peu coûteuse à mettre en œuvre, est la technique dite de la « triple-berge », qui consiste à creuser en arrière d'une berge déjà stabilisée par la végétation un chenal. Cette technique permet notamment la création d'une zone humide à l'abri des problèmes d'érosion et (lorsque le plan d'eau ne déborde pas dans le fossé en période de hautes eaux) la création d'une zone humide isolée du peuplement de poissons du plan d'eau et donc favorable aux amphibiens et aux insectes à larves aquatiques (odonates en particulier). Il s'agit d'une technique que l'on peut mettre en œuvre sur des gravières déjà existantes, en particulier lorsque les berges du plan d'eau sont trop raides pour que se développent les végétaux aquatiques (il faut dans ce cas disposer du recul suffisant).

Toutefois, quelques berges escarpées ou des fronts de taille meubles sont à conserver pour la diversification des milieux et l'accueil d'espèces d'oiseaux affectionnant ce type de milieux pour la nidification.



Hirondelle de rivages ©O. Larrey - Biotope



Martin-pêcheur d'Europe ©O. Larrey - Biotope

Les populations de ces deux espèces d'oiseaux peuvent être favorisées par les gravières et sablières. Elles nichent sur les fronts de taille meubles, les tas de matériaux et les micro-falaises sableuses des carrières en eau.

- la conservation et la création de milieux naturels diversifiés

La juxtaposition de milieux naturels diversifiés sur un même site multiplie le nombre de niches écologiques, et donc le nombre d'espèces susceptibles de le fréquenter. Du plan d'eau lui-même aux vasières, aux zones exondées, aux talus sableux, aux dépôts de galets aux boisements rivulaires ou en haut de berges, chaque milieu est caractérisé par une flore et une faune qui lui est plus ou moins propre. Le reprofilage de berges présenté ci-dessus permet la création de tels milieux. La création de hauts fonds (zones immergées peu profondes très favorables aux oiseaux d'eau) va également dans le sens d'une plus grande diversification des milieux.

La création d'îles est également préconisée pour l'avifaune. L'un des intérêts majeurs des îles étant qu'elles fournissent pour les oiseaux un espace protégé du dérangement humain et des prédateurs terrestres (renard, mustélidés, gros rongeurs), on les positionnera donc aussi loin que possible de la berge et sur des carrières en eau d'au moins de plus de 3 ha.

Le tableau ci-dessous résume les principaux travaux susceptibles d'améliorer les caractéristiques écologiques d'une ancienne gravière :

Problème	Solution
Berges trop raides ; interface terre / eau abrupte	<ul style="list-style-type: none"> - Importation de remblais propres pour créer des hauts-fonds - Reprofilier les berges en déversant les déblais dans le plan d'eau
Contour linéaire ; longueur minimale de berges	Faire des indentations particulièrement le long des berges abritées ; utiliser les déblais pour la création de promontoires ou de hauts-fonds
Manque de hauts-fonds	<ul style="list-style-type: none"> - Reprofilier les berges - Araser les langues de terre de façon qu'elles atteignent 20 cm au-dessus du niveau d'eau en leur centre et 30 cm au-dessous sur leurs bordures ; creuser un fossé large et profond (5 m x 1 m) pour les isoler du "continent"
Pas d'îles	<ul style="list-style-type: none"> - En créer en recoupant les langues de terre (voir ci-dessus) - Installer des radeaux flottants
Présence d'anciens stocks de matériaux (terre végétale, découvert, parfois même gisement)	Araser ces stocks résiduels et valoriser ces matériaux : création de hauts-fonds, diversification des substrats...
Déficit de plantes aquatiques du fait de l'ombre excessive portée par les arbres	Couper sélectivement sur les côtés est et sud ; conserver les coupe-vents
Manque d'habitat pour les oiseaux d'eau nicheurs ; faible succès de la nidification	<ul style="list-style-type: none"> - Faire des îles - Tailler les arbres et buissons ; stocker les branches en ligne pour procurer des abris - Abattre des arbres dans l'eau - Élaguer les arbres portant ombrage pour aider la végétation de berge - Introduire des hélophytes (roseaux, etc.) - Conserver les herbes hautes et les ronciers - Créer des hauts-fonds ensoleillés pour aider la production végétale et stimuler les larves de chironomes (diptères).
Déficit en zones marécageuses, en mares ou en habitats terrestres	Dégager et reprofilier le bassin de décantation ou d'autres zones du site
Présence de plantations arbusives et arborées à base d'essences exotiques	Convertir progressivement en coupant de manière localisée les essences indésirables pour favoriser la recolonisation spontanée et éventuellement pratiquer des plantations complémentaires d'espèces indigènes.

Source : Tableau adapté et complété par Ecosphère (2002), d'après ANDREWS J. & KINSMAN D. – Gravel pit restoration for wildlife – 1990 – Tarmac Quarry Product, RSPB.

3. MISE EN RESEAU

Dans le cadre d'une politique de création et de gestion conservatoire de la biodiversité des carrières en eau de la vallée de la Garonne, il conviendrait enfin d'associer l'aménagement écologique de ces sites à leur mise en réseau au travers d'une trame « verte ».

La création de continuums de milieux à la fois boisés (boisements) et ouverts (milieux prairiaux) entre les différents sites de carrières en eau est susceptible de convenir aux déplacements du plus grand nombre d'espèces et de permettre un accroissement notable de la biodiversité au sein des différents sites. La mise en place de ce réseau écologique doit s'intégrer dans la constitution de continuités vertes entre la Haute terrasse de la Garonne et les coteaux du Gers, à l'ouest, et les coteaux du Volvestre, à l'est.

ANNEXE 3 : LISTE DES SIGLES ET ABRÉVIATIONS

ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie
 ADIL - Association départementale d'information pour le logement
 ANAH - Agence nationale pour l'habitat
 BET - Bureau d'études techniques
 BRF - Bois raméal fragmenté
 CCI - Chambre de commerce et d'industrie
 CG - Conseil général de Haute-Garonne
 CR - Conseil régional de Midi-Pyrénées
 CRPF - Centre régional de propriété forestière
 DDAF - Direction départementale de l'agriculture et de la forêt
 DDT - Direction départementale des territoires
 DREAL - Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement
 FDCIVAM - Fédération départemental des centres d'initiatives pour valoriser l'agriculture et le milieu rural
 FEADER - Fonds européen agricole pour le développement rural
 GR - Chemin de grande randonnée
 HQE - Haute qualité environnementale
 ONF - Office national des forêts
 OPAH - Opération programmée d'amélioration de l'habitat
 PAC - Politique agricole commune
 PADD - Projet d'aménagement et de développement durable
 PAEN - Périmètres de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains
 PDIPR - Plan départemental d'itinéraire de randonnée pédestre

PLU - Plan local d'urbanisme
 POS - Plan d'occupation des sols
 PNR - Parc naturel régional
 PUP - Projet urbain partenarial
 PVR - Participation pour voirie et réseaux
 RD - Route départementale
 RN - Route nationale
 SAGE - Schéma d'aménagement et de gestion des eaux
 SAFER - Société d'aménagement foncier et d'établissement rural
 SAU - Surface agricole utile
 SCOT - Schéma de cohérence territoriale
 SDC - Schéma développement commercial
 ZAC - Zone d'aménagement concerté
 ZNIEFF - Zone naturelle d'intérêt écologique, floristique et faunistique
 ZPPAUP - Zone de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager

**ANNEXE 4 : CD-ROM DU DIAGNOSTIC DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET
PAYSAGÈRE DU PAYS SUD TOULOUSAIN**